

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3360

16 décembre 2015

SOMMAIRE

3i Panreac Holdings S.à r.l.	161275	Transrent S.A.	161262
Art & Build s.à r.l.	161268	Valor Capital	161268
Bishopsgate Investment Financial Incorporated S.A.	161279	Valor Capital	161268
Covidien International S.à r.l.	161263	Valorem Investissements S.A.	161269
Dugal S.A.	161278	VAM Advisory S.A.	161269
Equifax Luxembourg (No.3) S.à r.l.	161269	Vantico Group S.à r.l.	161272
Ginga Brasil Capoeira S.à r.l.	161280	Vantico International S.à r.l.	161265
Harvester Midco S.A.	161234	Verbriefungsgesellschaft REPE S.A.	161266
Immo Croisette S.A.	161278	Vermilux S.A.	161273
Inovatec S.à r.l.	161267	Vesinvest S.A.	161278
JP Home S.à r.l.	161275	V-Holding S.A.	161262
Marcold	161266	Vinci Participations S.à r.l.	161266
MGGA SCI	161270	Vis Capital S.A.	161278
Mobad S.à r.l.	161261	Voyages Wagener S.A.	161267
Muppenschnuffen Lëtzebuerg a.s.b.l.	161273	Wafa S.A.	161278
Toitures Käppeli Succ. Pilici A. Sàrl	161234	WAGNER GmbH Heizung-Klima-Sanitär	161279
TOM BECKER et Cie S.à r.l.	161234	Xantho Investments S.à r.l.	161279
Transports Conti-Lux S.à r.l.	161261	Xtenas S.A.-SPF	161279

Toitures Käppeli Succ. Pilici A. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9291 Diekirch, 7, Z.I. Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 178.608.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOITURES KÄPPELI SUCC. PILICI A. SÀRL

S.à.r.l. unipersonnelle

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015171629/12.

(150189245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

TOM BECKER et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 109, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.337.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015171630/14.

(150189443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Harvester Midco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 195.154.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of the month of October.

Before Us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Danielle Arendt-Michels, residing in Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as delegate of the board of directors of the Company (the "Delegate") of Harvester Midco S.A., a société anonyme with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.154 (the "Company"), represented by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to the decisions of the Delegate dated respectively 5 October 2015 and 6 October 2015 (the "Decisions"), copies of which are attached hereto to be registered with the present deed.

The Company has been incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 26 January 2015, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1045 of 21 April 2015.

The articles of association of the Company were amended for the last time on 5 October 2015 by deed of Me Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, acting in her capacity as aforementioned, requested the notary to record her declarations as follows as set forth in the Decisions:

(I) Pursuant to the Decision I, on 5th October 2015 the Company increased its issued share capital to eight hundred and fifty-four thousand three hundred and forty-four Euro and eighty-one Euro cent (EUR 854,344.81) and issued eighty-one million one hundred and eighty-three thousand seven hundred and sixty-two (81,183,762) fully paid Ordinary Shares for an aggregate subscription price of eight million five hundred and forty-three thousand three hundred and seventy-six Euro and fifteen Euro cent (EUR 8,543,376.15) and seven hundred and nineteen (719) fully paid Ratchet I Shares for an aggregate subscription price of seven hundred and nineteen thousand Euro (EUR 719,000), each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) (the "New Shares I") to the subscriber as set forth in the Decision I, (being a total subscription price of nine million two hundred and sixty-two thousand three hundred and seventy-six Euro and fifteen Euro cent (EUR 9,262,376.15 paid in cash)). Out of the total subscription price an amount equal to the nominal value of the New Shares I

was allocated to the share capital of the Company, an amount equal to the issued share capital to the legal reserve of the Company and the balance to the freely available share premium of the Company;

(II) Pursuant to the Decision II, on 6th October 2015 the Company increased its issued share capital to one million and thirty-two Euro (EUR 1,000,032) and issued fourteen million five hundred and sixty-six thousand two hundred and thirty-eight (14,566,238) fully paid Ordinary Shares for an aggregate subscription price of one million four hundred and fifty-six thousand six hundred and twenty-three Euro and eighty-five Euro cent (EUR 1,456,623.85) and two thousand four hundred and eighty-one (2,481) fully paid Ratchet I Shares for an aggregate subscription price of two million four hundred and eighty-one thousand Euro (EUR 2,481,000), each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) (the “New Shares II”) to the subscribers as set forth in the Decision II, (being a total subscription price of three million nine hundred and thirty-seven thousand six hundred and twenty-three Euro and eighty-five Euro cent (EUR 3,937,623.85 paid in cash)). Out of the total subscription price an amount equal to the nominal value of the New Shares II was allocated to the share capital of the Company, an amount equal to 10% of the nominal value of the New Shares to the legal reserve of the Company and the balance to the freely available share premium of the Company;

(III) As a result of the capital increases and issues of the New Shares I and the New Shares II, the issued share capital of the Company is set at one million and thirty-two Euro (EUR 1,000,032) represented by one hundred million (100,000,000) Ordinary Shares and three thousand and two hundred (3,200) Ratchet I Shares;

(IV) Pursuant to the Decision II, the Condition set forth in the resolutions of the sole shareholder of the Company of 5th October 2015 (the “EGM”), which were recorded by notarial deed of the undersigned notary (the “Notarial Deed”), not yet published in the Mémorial, as to the effectiveness of the resolutions on agenda items 3 and 4 of the EGM as set forth in the Notarial Deed, was satisfied by midnight on 6th October 2015 so that as from 7th October 2015, the resolutions on agenda items 3 and 4 of the EGM as set forth in the Notarial Deed are in full force and effect so that

(A) the articles of incorporation of the Company are amended and restated to read as follows (taking however the capital increases and issue of the New Shares I and the New Shares II into account):

Amended and Restated Articles of Incorporation

In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Art. 1. Form, Name. There exists among the sole shareholder and all those who may become owners of the Shares hereafter a company in the form of a société anonyme, under the name of “Harvester Midco S.A.” (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Registered office.

3.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Directors.

3.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

3.4 In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 4. Purpose, Object.

4.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other entities or enterprises, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities or rights of any kind including interests in partnerships, and the holding, acquisition, disposal, investment in any manner (in), development, licensing or sub licensing of, any patents or other intellectual property rights of any nature or origin as well as the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.2 The Company may borrow in any form and proceed to the private or public issue of bonds, convertible bonds and debentures or any other securities or instruments it deems fit.

4.3 In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity or person as the Company may deem fit (including up-stream or cross stream), take any controlling, management, administrative and/or supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

4.4 Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose. The Company's object is also extended to the supply of services to the Group Companies, including in particular the supply of assistance and advice in marketing, commercial and technical matters, operational issues, recruitment, management, as well as financial and accounting matters.

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued Share Capital

The Company has an issued share capital of one million and thirty-two Euros (EUR 1,000,032) represented by one hundred million (100,000,000) fully paid Ordinary Shares and three thousand and two hundred (3,200) Ratchet I Shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR0.01) with such rights and obligations as set forth in the present Articles.

5.2 Authorised Share Capital

5.2.1 The authorised Share capital (including the issued share capital) of the Company is set at fifty million Euro (EUR50,000,000) to be represented by five billion (5,000,000,000) Shares of either Class, each with a nominal value of one Euro cent (EUR0.01) without any specific ratio having to be respected or complied with.

5.2.2 The authorised Share capital (and any authorisation granted to the Board in relation thereto) shall be valid until the fifth anniversary of the date of publication of the minutes of the General Meeting held on 5th October 2015 in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

5.2.3 The Board may from time to time issue Shares of such Class(es) (or any securities or right convertible, exchangeable or giving right to Shares of any Class) as it determines within the limits of the authorised (unissued) Share capital against contributions in cash, contributions in kind or by way of incorporation of any available reserves at such times and on such terms and conditions, including the issue price(s) and the subscriber(s), as the Board may in its discretion resolve and the General Meeting has waived and has authorised the Board to waive, suppress or limit, any pre-emptive subscription rights of Shareholders and related procedures provided for by law to the extent the Board deems such waiver, suppression or limitation advisable for any issue or issues of Shares of any Class (or any rights or securities giving right to Shares in any way) within the authorised (unissued) Share capital. A capital increase within the limits of the authorised Share capital shall be recorded by a notarial deed, and the Articles of Incorporation amended at the request of the Board. Subject to the terms of these Articles, the Board may issue Shares (or any securities or right convertible, exchangeable or giving right to Ordinary Shares) of whichever Class without having to respect any specific ratio.

5.3 The Company may not issue fractional Shares, and Shares may not be held in fractions. The Board shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of scrip in lieu of any fraction of a Share.

5.4 The Company or its subsidiaries may proceed to the purchase or repurchase of the Company's Shares and may hold Shares in treasury, each time within the limits laid down by law.

5.5 The Share capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation or the Board as set forth herein or as otherwise authorised by the General Meeting.

5.6 Any Share premium or other capital contribution reserves shall be freely distributable in accordance with the provision of these Articles.

Art. 6. Securities in registered form only.

6.1 Shares

6.1.1 Shares of the Company are in registered form only.

6.1.2 A register of Shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register.

6.1.3 The Shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will be required to name a single proxy to represent the Share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

6.1.4 The Company may consider the person in whose name the registered Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such registered Shares. The Company shall be completely free from any responsibility in dealing with such registered Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered Shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of registered Shares. In the event that a holder of registered shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register(s) of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of written notification to the Company.

6.1.5 All communications and notices to be given to a registered Shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the Shareholder to the Company.

6.1.6 Upon the written request of a Shareholder, registered nominative Share certificate(s) recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two Directors. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated Share certificates shall be delivered before new certificates are remitted.

6.2 Other Securities

6.2.1 Securities (other than Shares which are covered by Article 6.1) of the Company are in registered form only.

6.2.2 The provisions of Article 6.1 shall apply mutatis mutandis.

Art. 7. Economic Right of Shares.

7.1 Ordinary Shares

The Ordinary Shares shall be entitled to the Minimum Entitlement per Share on any Distribution, and such other economic rights as set forth herein.

7.2 Ratchet I Shares

7.2.1 The Ratchet I Shares shall be entitled to the Minimum Entitlement per Share on any Distribution, and in case of an Exit Distribution, the Ratchet I Return per Ratchet I Share (if any) determined pursuant to this Article 7.

7.2.2 The Ratchet I Shares are, subject to Article 7.2.3, in the aggregate entitled to the Ratchet I Return pursuant to the following formula less any Minimum Entitlement per Share received by any Ratchet I Shares:

$$\text{Ratchet I Return} = \left(\frac{\%AP \times (F1+F2)}{[1-(MOS/OS)]} \right) \times \%E$$

whereby

“%AP”= number of Ratchet I Shares divided by number of Initial Ratchet I Shares;

“MOS”= number of Ordinary Shares held (directly or indirectly through Mantra or otherwise) by the holders of Ratchet I Shares;

“OS”= number of Ordinary Shares;

“%E”=the lower of (i) (Flow I Paid Initially x 125%) / (Flow I Paid) and (ii) (Flow I Paid) / (Flow I Paid) (being equal to 1);

“F1” and “F2” are determined as follows:

(a) in case of an Exit prior to or on the date which is the four years and 6 months anniversary of the Closing Date (the “4.5 Date”):

F1 is equal to a portion of the Flow I Received determined pursuant to the progression of the IRR Project I, as follows:

- 0% for the portion of the Flow I Received corresponding to a IRR Project I below 10%;
- 5% for the portion of the Flow I Received equal or above 10% and below 12.5% of the IRR Project I;
- 10% for the portion of the Flow I Received equal or above 12.5% and below 15% of the IRR Project I;
- 15% for the portion of the Flow I Received equal or above 15% and below 17.5% of the IRR Project I; and
- 20% for the portion of the Flow I Received equal or above 17.5% of the IRR Project I.

F2 is (i) equal to zero (0) if the IRR Project I is below 10% and (ii) equal to four million five hundred thousand euro (EUR4,500,000) if the IRR Project I is equal to or higher than 10%.

(b) In case of an Exit after the 4.5 Date:

F1 is equal to a portion of the Flow I Received determined pursuant to the progression of the Multiple I, as follows:

- 0% for the portion of the Flow I Received corresponding to a Multiple I below M0;
- 5% for the portion of the Flow I Received equal or above M0 and below M1;
- 10% for the portion of the Flow I Received equal or above M1 and below M2;
- 15% for the portion of the Flow I Received equal or above M2 and below M3; and
- 20% for the portion of the Flow I Received equal or above M3.

F2 is (i) equal to zero (0) if the Multiple I is below M0 and (ii) equal to four million five hundred thousand euro (EUR4,500,000) if the Multiple I is equal to or higher than M0.

7.2.3 If the determination of Ratchet I Return would result in the IRR Cinven Project I being lower than 10%, the Ratchet I Return (and any entitlement thereto) shall be reduced so that the IRR Cinven Project I is at least equal to 10%.

7.2.4 If the Exit is a Change of Control and the Financial Investor remains holder of part of the Ordinary Shares it holds in the Company, then for the purpose of determining the IRR Project I or the Multiple I, the holders of Ordinary Shares will be deemed to have sold (or exchanged) all of their Ordinary Shares in the Change of Control.

7.2.5 If the Exit is an IPO, and the Financial Investor remains holder of part of the Ordinary Shares it holds in the Company, then for the purpose of determining the IRR Project I or the Multiple I, the holders of Ordinary Shares will be deemed to have contributed all Ordinary Shares on the date of the IPO at the IPO Price. The determination of the IRR

Project I or the Multiple shall be deemed definitive. In case of an IPO, the Ratchet I Return (less any Minimum Entitlement received by the Ratchet I Shares) shall not be paid in cash but by delivery of Ordinary Shares the number of which is determined by dividing the amount of the Ratchet I Return (less any Minimum Entitlement received by the Ratchet I Shares) by the IPO Price.

7.2.6 In the event that part of the Exit Distribution consist in consideration which is conditional and payable in the future or the amount of which cannot be determined at the time of the Exit and is subsequently increased (a “Deferred Consideration”), the Ratchet I Return shall be calculated excluding such Deferred Consideration on the date of the Exit, provided that the Ratchet I Return shall be recalculated on the date of receipt of the Deferred Consideration taking into account such Deferred Consideration and provided further that the Financial Investor shall cause each holder of Ratchet I Shares to receive an amount equal to the difference between what it received as at the date of the Exit and what it should have received based on the Ratchet I Return as recalculated to take into account such Deferred Consideration.

Conversely, in the event that part of the Exit Distribution is reduced in the future due to a downward price adjustment, by an amount which cannot be determined at the time of the Exit (a “Deferred Consideration Decrease”), the Ratchet I Return shall be calculated excluding such Deferred Consideration Decrease on the date of the Exit, provided that the Ratchet I Return shall be recalculated on the date of occurrence of the Deferred Consideration Decrease, taking into account such Deferred Consideration Decrease, and provided that an escrow mechanism, or any alternative mean agreed by the Financial Investor and the Top Managers, is set up to ensure that each holder of Ratchet I Shares and Ordinary Shares ultimately receives what it should have received based on the Ratchet I Return as recalculated to take into account such Deferred Consideration Decrease.

For the avoidance of doubt, it is further acknowledged that, if part of the Exit Distribution is to be reduced in the future by an amount which is already known and determined at the time of the Exit (a “Deferred Consideration Decrease”), the Ratchet I Return shall be already calculated at Exit including upon taking into account such Deferred Consideration Decrease on the date of the Exit, with no subsequent adjustment.

7.2.7 Conversion of the Ratchet I Shares into Ordinary Shares: Any Ratchet I Shares which have been acquired by the Financial Investor as a result of the exercise of any Option as per any Arrangement, and which have not been re-Transferred to a Manager or a Top Manager within six (6) months following their acquisition, will immediately and ipso jure, be converted into Ordinary Shares on the basis of a conversion ratio of one Ratchet I Share for one Ordinary Share. The Board shall record such conversion and have the Articles amended accordingly

Art. 8. Transfers of Securities - General.

8.1 The Shares of the Company are freely Transferable subject to the provisions set forth in the present Articles, the relevant terms and conditions thereof as well as to the provisions of the relevant Arrangement (if any). Any Transfer of Securities restrictions or provisions may be waived by the Financial Investor, subject to and in accordance with the provisions of the applicable Arrangement (if any).

8.2 Without prejudice to the relevant provisions of the Articles or the relevant Arrangement (if any), no Securities shall be Transferred to a person who is not, to the extent a relevant Arrangement exist (if any), a party to such Arrangement at the latest on the date of completion of the said Transfer (a “New Shareholder”) and the Company shall not enter the New Shareholder in the register of shareholders unless the New Shareholder has adhered to the relevant Arrangement.

8.3 Any Transfer of Securities or purported Transfer of Securities in breach with the provisions of the Articles or the applicable Arrangement (if any) shall be null and void and of no effect and the Company shall not recognise nor inscribe any such Transfer of Securities or purported Transfer of Securities in its register or books. No Transfer of the beneficial interest in any Security(ies) shall be made if the Articles or an applicable Arrangement (if any) would not permit a transfer of the legal ownership of such Securities.

8.4 The Ratchet I Shares shall not be Transferred to anyone (otherwise than as provided for in the applicable Arrangement (if any) or in the relevant Options) unless the Transfer occurs in connection with an Exit, or in connection with the exercise of the Full Tag Along Right, or as an Unrestricted Transfer.

8.5 Save as otherwise provided in the Articles or the applicable Arrangement (if any), in the event that a person holds directly or indirectly, several categories of Securities, and/or Mantra Securities, that Party may not Transfer any Security and Mantra Security without simultaneously Transferring a number of any other category of Securities and Mantra Securities so that the existing ratio between the different categories of Securities and Mantra Securities held by the Transferring person before the Transfer, would remain unchanged after the Transfer, with the exception of Unrestricted Transfer pursuant to patrimonial disposals, for which the ratio of IFLs (if any) and other Securities and Mantra Securities may vary.

8.6 The Company shall be informed sufficiently in advance of any Transfer contemplated by a person so that such Transfer may be duly approved in accordance with, the Articles, the applicable Arrangement (if any) and applicable law.

8.7 A Transfer of Shares made in accordance with the provisions of the Articles shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the relevant register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives or as otherwise provided herein or the applicable Arrangement (if any).

Art. 9. Unrestricted Transfers.

9.1 Subject to the provisions of the Articles or the applicable Arrangement, the following Transfers of Securities, are not subject to the Standstill obligations set forth in Article 10, and unless otherwise provided, to the Pre-emption Right and/or the Tag Along Right provisions (the "Unrestricted Transfers"):

9.1.1 any Transfer by the Financial Investor in favour

9.1.1.1 of limited partners, or Investors, or potential investors who might invest in the Financial Investor;

9.1.1.2 of limited partners or investors in the Investors, in connection with the liquidation or distribution of the assets of the Financial Investor or the Investors set up as an investment fund or the foreign equivalent (including an ERISA Fund);

9.1.1.3 of any of its Affiliates (save for any portfolio company) provided that such Transfer does not result in a Change of Control;

9.1.1.4 of the financing parties under the Financing Arrangements (if any) or any other facility agreement (if any), in the event of a refinancing of all or part of the Group's indebtedness after the Closing Date, by entering into and/or granting any security interest or right under the senior facilities agreement (if any) or other facility agreements, and any Transfer resulting from the exercise by the relevant security agent of any rights under such security interest or right;

9.1.1.5 of Mantra and/or the Top Managers and/or the Managers in accordance with the provisions of the applicable Arrangement (if any);

it being agreed that the Top Managers will be informed of any such Transfer by the Financial Investor in a timely manner and with appropriate information regarding the transferee.

9.1.2 any Transfer of Securities by Mantra and/or the Top Managers and/or the Managers and/or the Initial Shareholders to the Financial Investor in accordance with the provisions of the applicable Arrangement (if any);

9.1.3 any Transfer of Securities by a Top Manager, an Initial Shareholder or a Manager to a personal holding company (the "Estate Company"), subject to, and provided that, the provisions set forth in the applicable Arrangement are complied with;

9.1.4 any Transfer of Securities by a Top Manager or a Manager through gifts (donations) to his /her immediate family members (i.e. spouse or descendants) shortly prior to or at the time of an Exit; subject to a detailed presentation of the intended Transfer to be provided to the Company, and provided that the beneficiary of the Transfers has acceded to the applicable Arrangement (if any), provided that the Transferring Manager or Top Manager remains jointly and severally liable for the due performance by the beneficiary of the Transfer of his obligations pursuant to the Articles or the applicable Arrangement (if any, and provided that the Transfer is approved in writing by the CEO (such approval not to be unreasonably withheld or refused);

9.1.5 any Transfer of Securities resulting from the exercise of an Option or from the reallocation of Securities bought under such Option in accordance with the Articles or the applicable Arrangement (if any);

9.1.6 any Transfer of Securities resulting from the exercise of a Pre-emption Right or a Tag Along Right, as set forth herein and the applicable Arrangement (if any);

9.1.7 any Transfer of Securities completed upon an Exit in compliance with the provisions of the Articles and the applicable Arrangement (if any);

9.1.8 any Transfer of Securities jointly agreed in writing by the Financial Investor and the CEO.

In the event that a transferee ceases to meet the qualifications required to authorize the Transfer to be qualified as an Unrestricted Transfer, such transferee shall immediately Transfer all of its Securities back to the initial transferor, at the same conditions, including the price. In the event of a Transfer made pursuant to an Unrestricted Transfer (but limited to Transfer in the form of a donation or to an Estate Company), the transferring person shall be jointly and severally (conjointement et solidairement) liable with the transferee(s) for the compliance of the undertaking as well as of any of its obligations under the Articles or the applicable Arrangement (if any).

Art. 10. Stand Still Period.

10.1 Notwithstanding any other provisions of the Articles or the applicable Arrangement (if any), any Securities (including any subscription rights, if any) shall be subject to a lock up period of eight (8) years from the Closing Date, except for Unrestricted Transfers or Transfers which have been jointly agreed by the Financial Investor and the CEO, or Transfers pursuant to Article 12.2 provided that the Financial Investor may give its prior written consent to any Transfer of Securities by a holder of Securities (other than the Financial Investor) during such eight (8) year period.

10.2 After the expiry of such eight (8)-year period, the Securities may be Transferred but only in accordance with the provisions of the Articles and the applicable Arrangement (if any).

Art. 11. Pre-emption Rights - Tag Along.

11.1 Transfer of Securities shall be subject to the pre-emption rights, related procedures, specific rules for pre-emption and on the completion of the pre-emption of Securities Transferred as set forth in the applicable Arrangement (if any).

11.2 Transfers of Securities shall be subject to tag along rights, related procedures, and specific rules for tag along rights as set forth in the applicable Arrangement (if any).

Art. 12. Exit and related Transfers and Drag Along Rights.

12.1 The Shareholders and the Company shall be subject to and comply with the general principles applying to Transfers triggering an Exit as set forth in the applicable Arrangement (if any).

12.2 The Securities shall be subject to, and the Shareholders shall comply with, such drag along rights as set forth in the applicable Arrangement (if any).

Art. 13. Voting of Shares. Each Share shall carry one vote unless otherwise provided for by law.

Art. 14. Management of the Company - Board of Directors - Sole Director.

14.1 The Company shall be managed by a Board of Directors which is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal, management and administration falling within the object of the Company. In the event the Company has only one Shareholder, the Company may at the option of the sole Shareholder, be managed by one Director as provided for by law and all provisions in the Articles referring to the Board of Directors shall be deemed to refer to the sole Director who shall have all such powers as provided for by law and as set forth in the present Articles with respect to the Board of Directors.

14.2 All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of the Company to the General Meeting shall be within the competence of the Board of Directors.

14.3 Except as otherwise provided herein or by law, the Board of Directors of the Company is authorised to take such action (by resolution or otherwise) and to adopt such provisions as shall be necessary, appropriate, convenient or deemed fit to implement the purpose of the Company.

Art. 15. Board Reserved Matters.

15.1 Notwithstanding any delegation of day to day management powers, any Board Reserved Matters and any Board Qualified Majority Reserved Matters require the prior approval of the Board in accordance with Article 19.

15.2 The Board shall be consulted prior to any contemplated disposal of shares or businesses of any Group Company (other than the Company for which the specific provisions set forth herein or in the relevant Arrangement apply) in excess of EUR 10,000,000, except for any disposal that would be contemplated in the context of an Exit, in particular to prepare an Exit, and except for the Exit itself.

Art. 16. Composition of the Board of Directors.

16.1 Except in case of a sole shareholder where the Company may be managed by a sole Director, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of no less than three (3) Directors in accordance with the provisions hereafter who may but do not need to be Shareholders of the Company.

16.2 The Directors are appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years or until their successors are elected; provided however that any one or more of the Directors may be removed with or without cause (ad nutum) by the General Meeting of Shareholders by a simple majority vote of votes cast at a General Meeting of Shareholders. The Directors shall be eligible for re-election.

16.3 In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise, the remaining Directors may, in accordance with the provisions set forth below, fill such vacancy and appoint a successor to act until the next General Meeting of Shareholders.

16.4 The Board of Directors shall be composed of the number of members determined by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions hereafter (save, but only with the consent of the Financial Investor, for the period between one or more resignations and new appointments thereupon).

16.5 Directors proposed by the Financial Investor

16.5.1 The Financial Investor is entitled (i) to propose candidates for the appointment for the Board of three (3) Directors (or four (4) should the Board composition be brought up to seven (7) members), each to be designated as an "Investor Director", (ii) to request their removal, and (iii) upon removal, to propose candidates for the appointment of other individuals in their place. The Board shall always be so composed to include the Investor Directors elected from candidates proposed by the Financial Investor unless otherwise expressly agreed in writing by the Financial Investor.

16.5.2 The Financial Investor may also propose candidates or appoint to or remove from the Board a fifth (5th) Board member, amongst the executives of the Group, but such Board member shall not account as an Investor Director.

16.5.3 Appointments and removals shall be made by notice in writing to the Company which shall, take all necessary steps including the convening of a General Meeting, Board meeting or such other actions and steps to have the relevant persons appointed to the Board or removed from the Board in accordance with the relevant notice as soon as practical and no later than the next Board meeting.

16.6 Directors proposed by Mantra

16.6.1 Mantra is entitled from time to time (i) to propose candidates for the appointment to the Board of two (2) Directors, each to be designated as a "Mantra Director", (ii) to request their removal, and (iii) upon removal, to propose candidates for the appointment of other individuals in their place.

16.6.2 The appointment and removal of a Mantra Director shall be made by notice in writing to the Company which shall, take all necessary steps including the convening of a General Meeting, Board meeting or such other actions and steps

to have the relevant persons appointed to the Board or removed from the Board in accordance with the relevant notice as soon as practical and no later than the next Board meeting.

16.7 In the event the Financial Investor or Mantra do not provide candidates within five (5) days after having been requested to do so by the Company, the Financial Investor or Mantra shall be deemed to have waived the right to nominate such candidates (and the Board shall be validly composed without a Director appointed from candidates nominated by them). If (and when) the Financial Investor or Mantra decide to terminate such waiver (or deemed waiver) and notify the Company thereof in writing (and providing a list of candidates), the Company shall upon receipt of such notice convene a General Meeting to be held within fourteen (14) days for the election of such Director as appropriate.

Art. 17. Chairman.

17.1 The Board of Directors shall, to the extent required by law and otherwise may, appoint the chairman of the Board of Directors amongst its members. The chairman shall preside over all meetings of the Board of Directors and of Shareholders. In the absence of the chairman a chairman ad hoc elected by the Board or the General Meeting respectively, shall chair the relevant meeting.

17.2 In case of a tie the chairman (or any other Board member) shall not have a casting vote.

Art. 18. Delegation of power, committees, secretary.

18.1 The Board may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to the chairman of the Board (in such case, the “executive chairman”) and/or a chief executive officer (administrateur délégué) (or CEO) or other individual Directors or other officers or agents of the Company (with power to subdelegate). In addition the Board of Directors may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business to an executive committee as it deems fit. The Board of Directors shall determine the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed.

18.2 The Board of Directors may (but shall not be obliged to unless required by law) establish one or more committees (including an audit committee and a compensation committee) and for which it shall, if one or more of such committees are set up, appoint the members (who may be but do not need to be Board members), determine the purpose, powers and authorities as well as the procedures and such other rules as may be applicable thereto.

18.3 The Board of Directors may appoint a secretary of the Company who may but does not need to be a member of the Board of Directors and determine his responsibilities, powers and authorities.

Art. 19. Board Proceedings.

19.1 The Board of Directors shall meet upon call by (or on behalf) the chairman of the Board or any two Directors provided one thereof at least is an Investor Director.

19.2 Unless otherwise agreed by each Director, notice of any meeting of the Board of Directors shall be given by letter, facsimile transmission, or e-mail advice to each Director ten (10) days before the meeting, (save in the case of an emergency, in which case such notice as is reasonably practicable in the circumstances shall be given). A meeting of the Board may also be validly held without convening notice to the extent the Directors present or represented do not object and those Directors not present or represented have waived the convening notice in writing, by fax or e-mail. The notice shall contain an agenda in writing of the business to be transacted at the Board meeting and all papers to be circulated in connection with or presented to it.

19.3 Meetings of the Board of Directors may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other).

19.4 Directors may be represented at meetings of the Board by another Director without limitation as to the number of proxies which a Director may accept (provided that at least two Directors are present at the meeting).

19.5 The duly convened meeting of the Board of Directors shall be duly constituted and validly deliberate if a majority of all Directors in office is present or represented provided that such majority includes a majority of Investor Directors. Except for Board Qualified Reserved Matters, resolutions put to the vote shall be passed if approved by a simple majority of the Directors in office. Resolutions on Board Qualified Reserved Matters shall be passed at simple majority of the Directors in office, provided that none of the Board Qualified Reserved Matters is carried out without the consent of at least one (1) of the Mantra Directors.

19.6 Any Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting of the Board may also in all circumstances be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person and such meetings are deemed to be held at the registered office of the Company.

19.7 The Board of Directors may also in all circumstances with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, facsimile transmission, or e-mail.

19.8 The minutes of any meeting of the Board of Directors (or copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise) shall be signed by any two (2) Directors provided one at least is an Investor Director or as resolved at the relevant Board meeting or a subsequent Board meeting.

Art. 20. Binding Signature. The Company will be bound by the signature of any two (2) Directors provided one at least is an Investor Director or by the sole or joint signatures of any persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

For the avoidance of doubt, for acts regarding the daily management of the Company, the Company will be bound by the sole signature of the executive chairman, the CEO (administrateur délégué) or any person or persons to whom such management and signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

Art. 21. Board Indemnification.

21.1 The Directors are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

21.2 Subject to the exceptions and limitations listed in Article 21.3 and applicable law, every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

21.3 No indemnification shall be provided to any Director or officer:

21.3.1 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

21.3.2 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Directors.

21.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may now or hereafter be entitled subject to the provisions of Article 21.3 above.

Art. 22. Conflicts of Interest.

22.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any Director or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm only, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

22.2 In the case of a personal conflict of interest of a Director, such Director shall indicate such conflict of interest to the Board and shall not deliberate or vote on the relevant matter. Any conflict of interest arising at Board level shall be reported to the next General Meeting before any resolution as and to the extent required by law.

Art. 23. Meetings of Shareholders - Annual General Meeting.

23.1 Any regularly constituted General Meeting of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

23.2 The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of April of each year at 13.00 (local time) (or such other date as may be permitted by law). If such day is a legal holiday, the annual General Meeting shall be held on the next following normal business day.

23.3 Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

23.4 Notice of all meetings of Shareholders shall be given to each Shareholder as provided by law either by registered mail at least eight (8) days before the Meeting or by such publications as set forth in applicable law. If all of the Shareholders are present or represented at a General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice or publication.

23.5 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing or by fax or e-mail pdf.

23.6 Except as otherwise provided for herein or as required by law, resolutions at a duly constituted Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes cast.

23.7 In case the Company has only one Shareholder, such sole Shareholder shall have all powers of the General Meeting. Resolutions of the sole Shareholder are recorded in writing.

23.8 Holders of notes or bonds issued by the Company shall not, unless compulsorily otherwise provided for by law, be entitled to assist or attend General Meetings.

Art. 24. Amendments of Articles. The Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the General Meeting to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and as may otherwise be provided herein.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on first of January and shall terminate on thirty-first of December of each year.

Art. 26. Auditor. The operations of the Company shall be subject to the supervision of a supervisory auditor elected by the General Meeting of Shareholders. The statutory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause. In the case the thresholds set by law as to the appointment of a statutory approved auditor are met or on election by the General Meeting, the accounts of the Company shall be supervised by a statutory approved auditor (réviseur d'entreprises agréé).

Art. 27. Distributions.

27.1 Out of the annual net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when (and for as long as) such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions hereof. Any distributions made pursuant to the above may only be made in accordance with the provisions set forth hereafter.

27.2 Any available share premium or other capital contribution reserve may be distributed in accordance with the provisions set forth hereafter. The General Meeting of Shareholders may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

27.3 A distribution declared but not paid (and not claimed) on a Share after five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share and shall be forfeited by the holder of such Share, and revert to the Company. No interest will be paid on distributions declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

27.4 Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors subject to observing the terms and conditions provided by law either by way of a cash dividend or by way of an in kind dividend (including by way of Shares) in accordance with the economic entitlements of the Shares as set forth herein.

27.5 Any Distribution, other than an Exit Distribution, shall be distributed to the Shareholders as follows:

27.5.1 each Share shall be allocated the Minimum Entitlement per Share; and

27.5.2 any balance of the Distribution shall be distributed to the Ordinary Shares pro rata.

27.6 Any Exit Distribution shall be distributed to the Shareholders as follows:

27.6.1 each Ratchet I Share (other than Ratchet I Shares referred to in Article 7.2.7) shall be allocated the Ratchet I Return per Share (provided that in case of several Exit Distributions, any amount already received by the Ratchet I Shares as Ratchet I Return shall be deducted from such amount) and any balance of the Exit Distribution shall be distributed to the Ordinary Shares pro rata.

Art. 28. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Board of Directors then in office who will be endowed with the powers provided by articles 144 et seq. of the Luxembourg Company Law. Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of Shares in the Company in accordance with the provisions of these Articles, if there is no Exit, on Distribution and if there is an Exit, on Exit Distribution; and each time the respective economic rights of the Shares.

Art. 29. Sole Shareholder. If, and as long as one Shareholder holds all the Shares of the Company, the Company shall exist as a single Shareholder company pursuant to the provisions of Company Law.

Art. 30. Definitions.

Affiliates	With respect to any given person means anyone (whether an individual or a corporation) (i) Controlled, whether directly or indirectly by such person, (ii) Controlling, whether directly or indirectly, such person, or (iii) who is Controlled, whether directly or indirectly by anyone (an individual or corporation) who is also Controlling that person, being specified that, in respect of the Financial Investor, "Affiliate" shall also include the meaning set forth therefore in the applicable Arrangement;
Annual Budget	Shall have the meaning set forth in the applicable Arrangement (if any);
Arrangement	Means any shareholder or like agreement as may from time to time exist between Shareholders of the Company (which must in such case always include the Financial Investor);
Articles or Articles of Incorporation	Means the present articles of incorporation of the Company as amended from time to time;
Board or Board of Directors	Means the Board of Directors (conseil d'administration) of the Company;

Board Qualified	Means (1) any participation to an entity or structure which
Majority Reserved Matters	would lead to a non limited liability or joint and several liability for any Group Company; (2) the payment of any amount (in particular any commitment fee, arrangement fee, monitoring fee or advisory fee in relation to financing or acquisition) by one of the Group Companies to a Shareholder of the Company or any Affiliate of such Shareholder unless otherwise agreed by the Financial Investor and the Top Managers or contemplated in the applicable Arrangement and (3) any issuance or granting of options or warrants giving the right to subscribe immediately or in the future to the Securities of the Company or to the securities of any Group Company by employees and senior executives of the Group to the extent that such issuance will have a dilutive effect on Mantra (except for any issuance of Securities completed within the context of build up operations which are not subject to this prior consent);
Board Reserved Matters	<p>Means</p> <p>1. Any approval or alteration to the consolidated annual budget of the Group for the relevant financial year or to the consolidated business plan (including the consolidated capital expenditure plan and the related consolidated financing plan).</p> <p>Any investment, finance lease, acquisition of fixed assets or capital expenditure (other than those included in the Annual Budget) disposal of fixed assets (including shareholdings) for an amount which is greater than EUR 1,000,000.</p> <p>Any acquisition or disposal of any business(es) or company(ies) for an individual amount in excess of EUR 1,000,000.</p> <p>The incorporation of a new subsidiary or entities for an individual amount in excess of EUR 1,000,000.</p> <p>The disposal, the granting of pledges, or the Transfer by any mean of part or all of the share capital of a Group Company (other than the Company).</p> <p>The sale, the pledge and the disposal by any mean of all or part of the shares of any of the Group Company (other than the Company).</p> <p>Any issuance or granting of options or warrants giving the right to subscribe immediately or later to the Securities of the Company and any proposal to amend the share capital of any Group Company.</p> <p>The entering into or the amendment of any agreement between one of the Group Companies and either (i) such person as referred to in the applicable Arrangement, or (ii) any company or entity (other than the Group Companies) of which such person is directly or indirectly a shareholder, partner employee or executive officer or in which he holds a direct or indirect interest or (iii) any individual who is family related to such person.</p> <p>Any borrowing, guarantee or security to the benefit of a third party other than those included in the Annual Budget or for an individual amount which is higher than EUR 1,000,000.</p> <p>Any amendment to the Financing Arrangements (if any) or the exercise of any right to make an early repayment of the Financing Arrangements (if any).</p> <p>Any amendment to the contract of employment or corporate mandates of such person as referred to in the applicable Arrangement and to any other agreements in relation to his incentivization.</p> <p>The appointment or termination of employment or duties of any employee or corporate officer of the Group , or the appointment or termination of the engagement of any other person whose services are or are to be provided to, any member of the Group whose gross (before deduction of social contributions and taxes) salary or the payment for whose services (in gross amount) is to be or is in excess of EUR 250,000 a year.</p> <p>Any amalgamation, demerger, spin-off, merger, corporate reconstruction or consolidation of any member of the Group. Any appointment or dismissal or recruitment of the President, the CEO, Administrateur Délégué or of a managing director ("Directeur general") of the Company and of the Chief Financial Officer of the Group.</p> <p>The alteration of the Articles of Association or the memorandum or articles of association (or equivalent documents) of any other member of the Group.</p>
Change of Control	Means any Transfer of Securities by the Financial Investor resulting in the Financial Investor ceasing to hold, whether directly or indirectly, 50% of the Share capital and 50% of the voting rights of the Company;
Class	Means any class of Shares of the Company, namely the Ordinary Shares and the Ratchet Shares;
Closing Date	Means 6 th October 2015;
Company Law	Means the law of 10 th August 1915 on commercial companies as amended (and any replacement law thereof);

Control	Means that a person is controlled by another if the latter beneficially owns directly or indirectly more than fifty per cent (50%) of either the share capital or the voting rights of the former; or if the latter directs the management of the former and has the ability to appoint a majority of the members or any collegiate management body of the former, and "Controlled" and "Controlling" shall be construed accordingly;
Director	Means a member of the Board of Directors or as the case may be, the sole Director of the Company;
Distribution	means any distribution made by the Company to the Shareholders, whether in cash or in specie and whether by way of dividends, repayment, redemption, liquidation surplus, or otherwise with respect to any Shares;
Exit	Means a Change of Control or an IPO;
Exit Distribution	Means any Distribution made by the Company with respect to an Exit or in case of a sale of the Company, the sales proceeds with respect to an Exit;
Financial Investor	Means Harvester Cleanco S.à r.l. (RCS B 195.144);
Financing Arrangement	Means the senior financing arrangements of the Company (if any);
Flow I Paid	Means the sum of the Flow I Paid Initially and the Flow I Paid Post, but excluding any flows received with respect to (direct or indirect) transactions between holders of Securities;
Flow I Paid Initially	Means the investments made by the holders of Securities in the Company on the Closing Date;
Flow I Paid Post	Means any investment made by the holders of Securities in the Group after the Closing Date (subject to Article 7.2.4), provided that any such amounts are considered for the purposes of the calculation of the IRR Project I and/or the Multiple I as received on the date of payment;
Flow I Received AP	Means the sum of all amounts received by the Shareholders in respect to the Ratchet Shares pursuant to Article 7.2 provided that any such amounts are considered for the purposes of the calculation of the IRR Project I and/or the Multiple I as received on the date of payment (not taking into account for the avoidance of doubt the Ratchet I Return);
Flow I Received IFL	Means the sum of all amounts received by the Securities holders in respect to the IFLs, provided that such amounts are considered for the purposes of the calculation of the IRR Project I and/or the Multiple I as received on the date of their receipt and excluding any flows received with respect to (direct or indirect) transactions between holders of Securities;
Flow I Received Post	Means the sum of all amounts received by the holders of Securities in respect to the Flow I Paid Post as well as the Monitoring Fee, in cash or in the form of securities (and, if such securities are not listed on a regulated market, the cash equivalent determined by an independent expert) on the date of their receipt, and excluding any flows received with respect to (direct or indirect) transactions between holders of Securities;
Flow I Received Shares	Means the sum of all amounts received by the Shareholders in respect to the Ordinary Shares (sale, redemption, repayment, dividends, or distribution of reserves or premium), provided that such amounts are considered for the purposes of the calculation of the IRR Project I and/or the Multiple I as received on the date of their receipt and excluding any flows received with respect to (direct or indirect) transactions between holders of Securities;
Flow I Received	Means the sum of the Flow I Received IFL, the Flow I Received AP, the Flow I Received Shares, and the Flow I Received Post, but excluding any flows received with respect to (direct or indirect) transactions between holders of Securities;
Full Tag Along Right, General Meeting Group	Shall have the meaning set forth in the applicable Arrangement (if any); Means the general meeting of Shareholders Means (except where specifically defined otherwise) means the Company, Harvester Noteco S.à r.l. and their Subsidiaries and shareholdings, and more generally any Affiliate Controlled by them, at any given time, and "member of the Group" and "Group Company" shall be construed accordingly;
IFL	Means any loan, bond, note or other debt instrument of the Company carrying no interest (if any);
Initial Ratchet Shares	Means the Ratchet I Shares in issue on the Closing Date;
Investors	Shall have the meaning set forth in the applicable Arrangement (if any);
IPO	Means the admission of the Ordinary Shares to trading on a regulated market;
IPO Price	Means the net mid range price per Ordinary Share at the IPO;
IRR Cinven Project I	means the IRR Project I calculated with respect to the Financial Investor only, provided that any flows received with respect to transactions between holders of Securities shall be taken

	into account (and the IRR Project I calculation used for the purposes of determining the IRR Cinvén Project I shall be adjusted accordingly);
IRR Project I	means the annual internal rate of return calculated on the basis of the chronic of the Flow I Paid and the Flow I Received taking into account the date (retained in their respective definition), whereby the Flows which correspondent to a disbursement or payment outflow are a negative value and the Flows which correspondent to a payment receipt or inflow are a positive value; being the following formula: <ATTFORMULE> whereby “Fi” means for each Flow, the amount of the Flow I Paid (if negative) and of the Flow I Received (if positives); “Di” means for each Flow, the number of days between the Closing Date and the date (as per their definition) as at which the Flows are considered as received or paid; “IRR” = IRR Project I
Managers	Shall have the meaning set forth in the applicable Arrangement (if any);
Mantra	Means Financière Mantra S.A.
Mantra Securities	Means (i) the shares or any other security that has been or may be issued by Mantra that does, or may, give right, whether directly or indirectly, immediately or in the future, to a portion of the share capital, profits, liquidation profits or voting rights of Mantra, (ii) any preferential subscription right (droit préférentiel de souscription) or allotment rights (droit d'attribution) relating to the issuance of such securities, (iii) any split in the ownership (démembrement) of the securities referred to above, (iv) any other security of a similar nature to the securities referred to above issued or allocated by any company or entity of any kind, whether as a result of a transformation, merger, partial hive-down or similar operations by Mantra, and (v) any Interest Free Loans (if any) entered into by Mantra as borrower with its shareholders as lenders;
Minimum Entitlement	Means an amount equal to 0.5% of the aggregate nominal value of the Shares in issue;
Minimum Entitlement per Share	Means the Minimum Entitlement divided by the number of Shares in issue;
Monitoring Fee	Shall be determined pursuant to the applicable Arrangement (if any);
Multiple I	Means the result of the ratio Flow I Received over Flow I Paid;
Multiple I Formula	Means, $M_i = A/B$ whereby $A = [FP_{T(0)} * (1+IRR_{(i)})^{4.5} + \dots + FP_{T(n)} * (1+IRR_{(i)})^{(4.5-dn)} - FR_{T(1)} * ((1+IRR_{(i)})^{(4.5-d1)} - 1) - \dots - FR_{T(n)} * ((1+IRR_{(i)})^{(4.5-dn)} - 1)];$ $B = [FP_{T(0)} + \dots + FP_{T(n)}]$ whereby “FP” means Flow I Paid on the date (as per their definitions) on which the Flows are considered, “FR” means Flow I Received on the date (as per their definitions) on which the Flows are considered; “IRR” means IRR Project I
Multiple I Thresholds	Means the Multiple I thresholds “M0”, “M1”, “M2”, and “M3”, calculated in respect of the Flow I Received by the holders of Securities to obtain a fixed percentage for the IRR Project I for 4.5 years, as follows: - M0= is the Multiple I Threshold corresponding to a IRR Project I of 10% over 4 years and 6 months; - M1= is the Multiple I Threshold corresponding to a IRR Project I of 12.5% over 4 years and 6 months; - M2= is the Multiple I Threshold corresponding to a IRR Project I of 15% over 4 years and 6 months; and - M3= is the Multiple I Threshold corresponding to a IRR Project I of 17.5% over 4 years and 6 months; pursuant to Multiple I Formula (and provided for the avoidance of doubt that only Flows prior to (or on) the 4.5 Date are taken into account);
Options	Shall have the meaning set forth in the applicable Arrangement (if any);
Ordinary Shares	Means the ordinary shares of the Company;
Ratchet I Return	means the aggregate amount calculated pursuant to Article 7.2 less any Minimum

	Entitlement per Share received by any Ratchet I Shares;
Ratchet I Shares	Means the shares of the Company qualified as Ratchet I Shares;
Ratchet I Return per Ratchet I Share	Means the Ratchet I Return (i) less any Minimum Entitlement per Share received by any Ratchet I Shares, (ii) divided by the number of Ratchet I Shares in issue;
Securities	Means the Ordinary Shares, the Ratchet I Shares, the IFLs between the Company as borrower and Mantra and/or the Financial Investor as lenders (if any) and (i) any other security that has been or may be issued by the Company that does, or may, give right, whether directly or indirectly, immediately or in the future, to a portion of the share capital, profits, liquidation profits or voting rights of the Company, (ii) any preferential subscription right (droit préférentiel de souscription) or allotment rights (droit d'attribution) relating to the issuance of such securities, (iii) any split in the ownership (démembrement) of the securities referred to above, and (iv) any other security of a similar nature to the securities referred to above issued or allocated by any company or entity of any kind, whether as a result of a transformation, merger, partial hive-down or similar operations by the Company;
Shareholder	Means a duly registered holder of Shares of the Company;
Shares	Means the shares (actions) (namely the Ordinary Shares and the Ratchet I Shares) of the Company;
Top Managers	Shall have the meaning set forth in the relevant Arrangement (if any);
Transfer	Means any transfer of Securities or Mantra Securities, either by way of sale, disposal, donation, assignment, exchange, contribution in kind, merger, de merger;
Unrestricted Transfer	Means the Transfers permitted under Article 9.

Art. 31. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the Shareholders refer to the relevant legislation.

(B) the mandates of the current directors of the Company are terminated, discharge for the proper performance of their duties is granted to such directors and the following persons are appointed as directors of the Company in line with the provisions of the articles and the proposals made in compliance therewith for a term ending at the general meeting of the Company approving the 2020 year end (solus) accounts of Company (subject to applicable law and the Restated Articles) as follows:

- Pontus Pettersson, as Investor Director;
- Xavier Geismar as Investor Director;
- Julien Lammoglia as Investor Director;
- Denis Pradon as Mantra Director; and
- Sylvain Grange as Mantra Director

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital and this deed of record are estimated at EUR 6,300.- .

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Danielle Arendt-Michels, demeurant à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg agissant comme délégué du conseil d'administration de la Société (le «Délégué») d'Harvester Midco S.A., une société anonyme dont le siège social se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 195.154 (la «Société»), représentée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu des décisions du Délégué datée respectivement du 5 octobre 2015 et du 6 octobre 2015 (les «Décisions»), dont une copie est annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

La Société a été constituée le 26 janvier 2015 par acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1045 du 21 avril 2015.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 5 octobre 2015 par acte de Me Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit telles qu'énoncées dans les Décisions:

(I) En vertu de la Décision I, le 5 octobre 2015 la Société a augmenté son capital social émis à huit cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-un centimes d'euro (854.344,81 EUR) et a émis quatre-vingt-un millions cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-deux (81.183.762) Actions Ordinaires entièrement libérées pour un prix total de souscription de huit millions cinq cent quarante-trois mille trois cent soixante-seize euros et quinze centimes d'euro (8.543.376,15 EUR) et sept cent dix-neuf (719) Actions Ratchet I entièrement libérées pour un prix total de souscription de sept cent dix-neuf mille euros (719.000 EUR), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (les «Nouvelles Actions I») au souscripteur tel qu'indiqué dans la Décision I, (soit un prix total de souscription de neuf millions deux cent soixante-deux mille trois cent soixante-seize euros et quinze centimes d'euro (9.262.376,15 EUR versés en espèces)). Sur le prix total de souscription, un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Actions I a été affecté au capital social de la Société, un montant égal au capital social émis à la réserve légale de la Société et le solde, à la prime d'émission librement disponible de la Société;

(II) En vertu de la Décision II, le 6 octobre 2015 la Société a augmenté son capital social émis à un million et trente-deux euros (1.000.032 EUR) et a émis quatorze millions cinq cent soixante-six mille deux cent trente-huit (14.566.238) Actions Ordinaires entièrement libérées pour un prix total de souscription d'un million quatre cent cinquante-six mille six cent vingt-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euro (1.456.623,85 EUR) et deux mille quatre cent quatre-vingt-un (2.481) Actions Ratchet I entièrement libérées pour un prix total de souscription de deux millions quatre cent quatre-vingt-un mille euros (2.481.000 EUR), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01) chacune (les «Nouvelles Actions II») aux souscripteurs tels qu'indiqués dans la Décision II, (soit un prix total de souscription de trois millions neuf cent trente-sept mille six cent vingt-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euro (3.937.623,85 EUR versés en espèces)). Sur le prix total de souscription, un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Actions II a été affecté au capital social de la Société, un montant égal à 10% de la valeur nominale des Nouvelles Actions à la réserve légale de la Société et le solde, à la prime d'émission librement disponible de la Société;

(III) À la suite des augmentations de capital et des émissions des Nouvelles Actions I et des Nouvelles Actions II, le capital social émis de la Société est fixé à un million et trente-deux euros (1.000.032 EUR) représenté par cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires et trois mille deux cents (3.200) Actions Ratchet I;

(IV) En vertu de la Décision II, la Condition énoncée dans les résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 5 octobre 2015 (l'«AGE»), lesquelles ont été constatées par acte notarié du notaire soussigné (l'«Acte Notarié»), non encore publié au Mémorial, concernant la prise d'effet des résolutions prises sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour de l'AGE tels qu'indiqués dans l'Acte Notarié, a été remplie à minuit le 6 octobre 2015 de sorte qu'à compter du 7 octobre 2015, les résolutions prises sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour de l'AGE telles qu'indiquées dans l'Acte Notarié sont pleinement en vigueur de sorte que

(A) les statuts de la Société sont modifiés et refondus afin d'avoir la teneur suivante (eu toutefois égard aux augmentations de capital et à l'émission des Nouvelles Actions I et des Nouvelles Actions II):

STATUTS MODIFIÉS ET REFONDUS

En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe entre l'actionnaire unique et tous ceux qui deviendront détenteurs des Actions par la suite une société anonyme sous la dénomination de «Harvester Midco S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des Actionnaires adoptée de la manière prévue pour la modification des présents Statuts.

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification de Statuts.

3.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du Conseil d'Administration.

3.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

3.4 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de même que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, certificats de créance, billets et autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit (dans), le développement, la licence ou sous-licence de tous brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine de même que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

4.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée ou publique d'obligations, obligations convertibles et certificats de créance ou à tout autre instrument ou titre qu'elle juge approprié.

4.3 D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité ou personne que la Société juge appropriée (y compris horizontalement ou verticalement), prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.4 Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social. La Société a également pour objet la fourniture de prestations de services aux différentes Sociétés du Groupe, et notamment des prestations de conseil et d'assistance dans les domaines marketing, commercial, technique, organisationnel, recrutement, management, financier, comptable.

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

La Société a un capital social émis d'un million et trente-deux euros (1.000.032 EUR) représenté par cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires entièrement libérées et trois mille deux cents (3.200) Actions Ratchet I, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) et étant assortie des droits et obligations prévus dans les présents Statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital social autorisé (y compris le capital social émis) de la Société est fixé à cinquante millions d'euros (50.000.000 EUR) représenté par cinq milliards (5.000.000.000) d'Actions de l'une ou l'autre Classe, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) sans aucun ratio spécifique à respecter ou devant être observé.

5.2.2 Le capital social autorisé (et toute autorisation accordée au Conseil à cet égard) sera valable jusqu'au cinquième anniversaire de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 5 octobre 2015 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

5.2.3 Le Conseil peut, de temps à autre, émettre des Actions de la(les) Classe(s) (ou tout titre ou droit convertible, échangeable ou donnant droit à des Actions de quelque Classe que ce soit) qu'il détermine dans les limites du capital social autorisé (non émis) en contrepartie d'apports en numéraire, d'apports en nature ou par voie d'incorporation de toute réserve disponible aux moments et selon les modalités et conditions, y compris en ce qui concerne le(s) prix d'émission et le(s) souscripteur(s), que le Conseil peut décider à sa discrétion, et l'Assemblée Générale a renoncé et a autorisé le Conseil à renoncer, supprimer ou limiter tout droit préférentiel de souscription des Actionnaires et les procédures connexes prévues par la loi dans la mesure où le Conseil estime qu'une telle renonciation, suppression ou limitation est souhaitable pour toute (s) émission(s) d'Actions de toute Classe (ou tout titre ou droit donnant droit à des Actions de quelque manière que ce soit) dans les limites du capital social autorisé (non émis). Une augmentation de capital dans les limites du capital social autorisé sera constatée par un acte notarié et les Statuts seront modifiés à la demande du Conseil. Sous réserve des dispositions des Statuts, le Conseil peut émettre des Actions (ou tout titre ou droit convertible, échangeable ou donnant droit à des Actions Ordinaires) de quelque Classe que ce soit sans devoir respecter de ratio spécifique.

5.3 La Société ne peut pas émettre des fractions d'Actions, et les Actions ne peuvent pas être détenues en fractions. Le Conseil est autorisé, à sa discrétion, à procéder à des paiements en espèces ou à émettre des certificats en remplacement des fractions d'Actions.

5.4 La Société ou ses filiales pourront acheter ou racheter des Actions de la Société et pourront détenir des Actions en trésorerie, chaque fois dans les limites prévues par la loi.

5.5 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale adoptée de la manière prévue pour modifier les Statuts, ou du Conseil tel qu'énoncé dans les présents Statuts, ou tel qu'autrement autorisé par l'Assemblée Générale.

5.6 Toute prime d'émission ou autre réserve d'apport en capital sera librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 6. Titres sous forme nominative.

6.1 Actions

6.1.1 Les Actions de la Société sont uniquement sous forme nominative.

6.1.2 Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout Actionnaire. La propriété des Actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

6.1.3 Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. Lorsqu'une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes qui prétendent être propriétaires de ladite Action devront désigner une seule personne pour représenter l'Action à l'égard de la Société. La Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée ainsi. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un débiteur gagiste et un créancier gagiste.

6.1.4 La Société peut considérer la personne au nom de laquelle les Actions nominatives sont inscrites dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire à part entière desdites Actions nominatives. La Société n'encourra aucune responsabilité lorsqu'elle traite avec de telles Actions nominatives à l'égard des tiers, et sera justifiée en considérant tout droit, intérêt ou demandes de ces tiers en rapport avec ces Actions nominatives, inexistantes, sous réserve toutefois de tout droit qu'aurait ce tiers de requérir l'inscription ou la modification de l'inscription concernant des Actions nominatives. Dans le cas où un détenteur d'Actions nominatives ne fournit pas d'adresse à laquelle toutes les notifications et avis de la Société pourront être envoyés, la Société pourra inscrire ce fait dans le registre des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur sera considérée comme étant au siège social de la Société ou une autre adresse que la Société pourra inscrire de temps à autre jusqu'à ce que ce détenteur ait fourni une adresse différente à la Société. Le détenteur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'elle figure dans le registre des Actionnaires au moyen d'une notification écrite envoyée à la Société.

6.1.5 Toutes les communications et notifications devant être envoyées à un Actionnaire nominatif sont considérées comme étant valables faites lorsqu'elles sont envoyées à la dernière adresse communiquée par l'Actionnaire à la Société.

6.1.6 Sur la demande écrite d'un Actionnaire, un (des) certificat(s) d'Actions nominatives établissant l'inscription de cet Actionnaire dans le registre des Actionnaires peut (peuvent) être émis dans les dénominations que le Conseil d'Administration déterminera. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les légendes et les numéros d'identification que le Conseil d'Administration déterminera. Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par deux Administrateurs. Les certificats perdus, volés ou endommagés seront remplacés par la Société sur présentation de preuve, d'engagement et d'indemnisation jugés satisfaisants par la Société, à condition que les certificats d'Actions endommagés soient remis à la Société avant que les nouveaux certificats soient remis.

6.2 Autres Titres

6.2.1 Les Titres (autres que des Actions qui sont couvertes par l'Article 6.1) de la Société sont uniquement sous forme nominative.

6.2.2 Les dispositions de l'Article 6.1 s'appliqueront mutatis mutandis.

Art. 7. Droit économique des Actions.

7.1 Actions Ordinaires

Les Actions Ordinaires auront droit au Droit Minimum par Action sur toute Distribution ainsi qu'à tout autre droit économique prévu dans les présentes.

7.2 Actions Ratchet I

7.2.1 Les Actions Ratchet I auront droit au Droit Minimum par Action sur toute Distribution, et dans le cas d'une Distribution de Sortie, au Rendement Ratchet I par Action Ratchet I (le cas échéant) déterminé conformément à l'Article 7.

7.2.2 Les Actions Ratchet I ont, sous réserve de l'Article 7.2.3, au total droit au Rendement Ratchet I conformément à la formule suivante moins tout Droit Minimum par Action reçu par toute Action Ratchet I:

$$\text{Rendement Ratchet I} = \left(\frac{\%AP \times (F1+F2)}{[(1-AOM/AO)]} \right) \times \%E$$

où:

«%AP» = nombre d'Actions Ratchet I divisé par le nombre d'Actions Ratchet I Initiales;

«AOM» = nombre d'Actions Ordinaires détenues (directement ou indirectement par l'intermédiaire de Mantra ou autrement) par les détenteurs d'Actions Ratchet I;

«AO» = nombre d'Actions Ordinaires;

«%E» = le plus bas des résultats suivants: (i) (Flux I Versés Initiaux x 125%) / (Flux I Versés) ou (ii) (Flux I Versés) / (Flux I Versés) (étant égal à 1);

«F1» et «F2» sont déterminés comme suit:

(a) en cas de Sortie avant ou à la date anniversaire des quatre ans et six mois de la Date de Clôture (la «Date 4,5»):

F1 est égal à une portion des Flux I Reçus déterminés conformément à la progression du TRI Projet I, comme suit:

- 0% pour la partie des Flux I Reçus correspondant à un TRI Projet I inférieur à 10%;

- 5% pour la partie des Flux I Reçus égale ou supérieure à 10% et inférieure à 12,5% du TRI Projet I;

- 10% pour la partie des Flux I Reçus égale ou supérieure à 12,5% et inférieure à 15% du TRI Projet I;

- 15% pour la partie des Flux I Reçus égale ou supérieure à 15% et inférieure à 17,5% du TRI Projet I; et

- 20% pour la partie des Flux I Reçus égale ou supérieure à 17,5% du TRI Projet I.

F2 est (i) égal à zéro (0) si le TRI Projet I est inférieur à 10% et (ii) égal à quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000 EUR) si le TRI Projet I est égal ou supérieur à 10%.

(b) Dans le cas d'une Sortie après la Date 4,5:

F1 est égal à une portion du Flux I Reçu déterminé conformément à la progression du Multiple I, comme suit:

- 0% pour la partie des Flux I Reçus correspondant à un Multiple I inférieur à M0;
- 5% pour la partie des Flux I Reçus égale ou supérieure à M0 et inférieure à M1;
- 10% pour la partie des Flux I Reçus I égale ou supérieure à M1 et inférieure à M2;
- 15% pour la partie des Flux I Reçus I égale ou supérieure à M2 et inférieure à M3; et
- 20% pour la portion du Flux I Reçu I égal ou supérieur à M3.

F2 (i) est égal à zéro (0) si le Multiple I est inférieur à M0 et (ii) égal à quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000 EUR) si le Multiple I est égal ou supérieur à M0.

7.2.3 Si la détermination du Rendement Ratchet I a pour conséquence que le TRI Cinven Projet I est inférieur à 10%, le Rendement Ratchet I (et tout droit à celui-ci) sera réduit de manière à ce que le TRI Cinven Projet I soit au moins égal à 10%.

7.2.4 Si la Sortie est un Changement de Contrôle et que l'Investisseur Financier reste détenteur d'une partie des Actions Ordinaires qu'il détient dans la Société, alors, afin de déterminer le TRI Projet I ou le Multiple I, les détenteurs d'Actions Ordinaires seront réputés avoir vendu (ou échangé) tous leurs Actions Ordinaires dans le Changement de Contrôle.

7.2.5 Si la Sortie est une Introduction en Bourse et que l'Investisseur Financier reste détenteur d'une partie des Actions Ordinaires qu'il détient dans la Société, alors, afin de déterminer le TRI Projet I et le Multiple I, les détenteurs d'Actions Ordinaires seront réputés avoir apporté toutes leurs Actions Ordinaires à la date de l'Introduction en Bourse au Prix d'Introduction en Bourse. La détermination du TRI Projet I et du Multiple I sera réputée définitive. Dans le cas d'une Introduction en Bourse, le Rendement Ratchet I (moins tout Droit Minimum reçu par les Actions Ratchet I) ne sera pas payé en numéraire mais par la remise d'Actions Ordinaires dont le nombre est déterminé en divisant le montant du Rendement Ratchet I (moins tout Droit Minimum reçu par les Actions Ratchet I) par le Prix d'Introduction en Bourse.

7.2.6 Si une partie de la Distribution de Sortie consiste en une contrepartie qui est subordonnée et payable dans le futur ou dont le montant ne peut être déterminé au moment de la Sortie et est par conséquent augmenté (une «Contrepartie Reportée»), le Rendement Ratchet I sera calculé en excluant cette Contrepartie Reportée à la date de la Sortie, à condition que le Rendement Ratchet I soit recalculé à la date de réception de la Contrepartie Reportée en tenant compte de cette Contrepartie Reportée et à condition également que l'Investisseur Financier fasse en sorte que chaque porteur d'Actions Ratchet I reçoive un montant égal à la différence entre ce qu'il a reçu à la date de la Sortie et ce qu'il aurait dû avoir reçu sur la base du Rendement Ratchet I tel que recalculé pour prendre en compte cette Contrepartie Reportée.

Inversement, si une partie de la Distribution de Sortie est réduite dans le futur en raison d'un ajustement de prix à la baisse d'un montant qui ne peut être déterminé au moment de la Sortie (une «Réduction de la Contrepartie Reportée»), le Rendement Ratchet I sera calculé en excluant cette Réduction de la Contrepartie Reportée à la date de la Sortie, à condition que le Rendement Ratchet I soit recalculé à la date à laquelle a eu lieu la Réduction de la Contrepartie Reportée, en tenant compte de cette Réduction de la Contrepartie Reportée, et à condition également qu'un mécanisme de séquestre ou tout autre moyen alternatif agréé par l'Investisseur Financier et les Hauts Dirigeants, est mis en oeuvre afin de faire en sorte que chaque porteur d'Actions Ratchet I et d'Actions Ordinaires reçoive au final ce qu'il aurait dû recevoir sur la base du Rendement Ratchet I tel que recalculé pour prendre en compte cette Réduction de la Contrepartie Reportée.

En outre, afin d'éviter tout doute, il est noté que, si une partie de la Distribution de Sortie doit être réduite dans le futur d'un montant qui est déjà connu et déterminé au moment de la Sortie (une «Réduction de la Contrepartie Reportée»), le Rendement Ratchet I sera calculé en incluant et en tenant compte de cette Réduction de la Contrepartie Reportée à la date de la Sortie, sans aucun ajustement subséquent.

7.2.7 Conversion des Actions Ratchet I en Actions Ordinaires: Toute Action Ratchet I qui a été acquise par l'Investisseur Financier à la suite de l'exercice d'une Option conformément à un Arrangement, et qui n'a pas été re-Transférée à un Dirigeant ou à un Haut Dirigeant dans les six (6) mois suivant son acquisition, sera immédiatement et ipso jure, convertie en Action Ordinaire sur base d'un ratio de conversion d'une Action Ratchet I pour une Action Ordinaire. Le Conseil constatera cette conversion et fera modifier les Statuts en conséquence.

Art. 8. Transferts de Titres - Généralités.

8.1 Les Actions de la Société sont librement Transférables sous réserve des dispositions énoncées dans les présents Statuts, des modalités et conditions applicables pertinentes ainsi que des dispositions de l'Arrangement applicable (le cas échéant). L'Investisseur Financier peut renoncer à toute restriction ou disposition relative aux Transferts de Titres, sous réserve des dispositions de l'Arrangement applicable (le cas échéant) et conformément à celles-ci.

8.2 Sans préjudice des dispositions applicables des Statuts ou de l'Arrangement applicable (le cas échéant), aucun Titre ne sera Transféré à une personne qui n'est pas, dans la mesure où un Arrangement applicable existe (le cas échéant), partie à un tel Arrangement au plus tard à la date de finalisation dudit Transfert (un «Nouvel Actionnaire») et la Société n'inscrira pas le Nouvel Actionnaire dans le registre des actionnaires, à moins que le Nouvel Actionnaire ait adhéré à l'Arrangement en question.

8.3 Tout Transfert de Titres ou prétendu Transfert de Titres réalisé en violation des dispositions des Statuts ou de l'Arrangement applicable (le cas échéant) sera nul, non avenu et sans effet et la Société ne reconnaîtra et n'inscrira pas un tel Transfert de Titres ou prétendu Transfert de Titres dans son registre ou ses livres. Aucun Transfert du droit économique sur un (des) Titre(s) ne sera réalisé si les Statuts ou un Arrangement applicable (le cas échéant) ne permettent pas de transfert de la propriété de ces Titres.

8.4 Les Actions Ratchet I ne seront Transférées à personne (autrement que tel prévu dans l'Arrangement applicable (le cas échéant) ou dans les Options concernées), à moins que le Transfert ait lieu dans le cadre d'une Sortie, de l'exercice du Plein Droit de Sortie Conjointe ou en tant qu'un Transfert Libre.

8.5 Sauf disposition contraire des Statuts ou de l'Arrangement applicable (le cas échéant), dans le cas où une personne détiendrait directement ou indirectement, plusieurs catégories de Titres, et/ou de Titres de Mantra, cette partie ne pourra Transférer aucun Titre et Titre Mantra sans Transférer simultanément un nombre de toute autre catégorie de Titres et de Titres Mantra de sorte que le ratio existant entre les différentes catégories de Titres et de Titres Mantra détenus par la personne qui Transfère avant le Transfert, demeurerait inchangé après le Transfert, à l'exception des Transferts Libres au titre de cessions patrimoniales, pour lesquels le ratio de PSI (le cas échéant) et d'autres Titres et Titres Mantra peut varier.

8.6 La Société sera informée suffisamment en avance de tout Transfert envisagé par une personne de sorte que ce Transfert puisse être dûment approuvé en conformité avec les Statuts, l'Arrangement applicable (le cas échéant) et la loi applicable.

8.7 Un Transfert d'Actions réalisé en conformité avec les dispositions des Statuts s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le registre correspondant, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés ou tel que prévu autrement dans les présents Statuts ou dans l'Arrangement applicable (le cas échéant).

Art. 9. Transferts Libres.

9.1 Sous réserve des dispositions des Statuts ou de l'Arrangement applicable, les Transferts de Titres suivants ne sont pas soumis aux obligations de Blocage exposées à l'Article 10, et sauf disposition contraire, aux dispositions relatives au Droit de Préemption et/ou au Droit de Sortie Conjointe (les «Transferts Libres»):

9.1.1 tout Transfert réalisé par l'Investisseur Financier en faveur

9.1.1.1 de commanditaires, d'Investisseurs ou d'investisseurs potentiels qui pourraient investir dans l'Investisseur Financier;

9.1.1.2 de commanditaires ou d'investisseurs dans les Investisseurs, dans le cadre de la liquidation ou de la distribution des actifs de l'Investisseur Financier ou des Investisseurs établi en tant que fonds d'investissement ou l'équivalent étranger (y compris un Fonds ERISA);

9.1.1.3 de l'un de ses Affiliés (à l'exception de toute société de portefeuille) à condition que ce Transfert ne se traduise pas par un Changement de Contrôle;

9.1.1.4 des parties intéressées par le financement au titre des Arrangements Financiers (le cas échéant) ou de toute autre convention de prêt (le cas échéant), dans le cas d'un refinancement de tout ou partie des dettes du Groupe après la Date de Clôture, en concluant et/ou en octroyant toute sûreté ou tout droit au titre du contrat de crédit sénior (le cas échéant) ou d'autres conventions de prêt, et tout Transfert résultant de l'exercice par l'agent des sûretés concerné de tout droit au titre de cette sûreté ou de ce droit;

9.1.1.5 de Mantra et/ou des Hauts Dirigeants et/ou des Dirigeants conformément aux dispositions de l'Arrangement applicable (le cas échéant);

étant entendu que les Hauts Dirigeants seront informés d'un tel Transfert par l'Investisseur Financier en temps voulu et avec les informations nécessaires concernant le cessionnaire.

9.1.2 tout Transfert de Titres par Mantra et/ou les Hauts Dirigeants et/ou les Dirigeants et/ou les Actionnaires Initiaux à l'Investisseur Financier conformément aux dispositions de l'Arrangement applicable (le cas échéant);

9.1.3 tout Transfert de Titres par un Haut Dirigeant, un Actionnaire Initial ou un Dirigeant à une société de holding privée (la «Société Patrimoniale») sous réserve et à condition que les dispositions prévues dans l'Arrangement applicable soient respectées.

9.1.4 tout Transfert de Titres par un Haut Dirigeant ou un Dirigeant par des donations aux membres immédiats de sa famille (c.-à-d. un conjoint ou des descendants) peu avant ou au moment d'une Sortie; à condition qu'une présentation détaillée du Transfert envisagé soit fournie à la Société et que le bénéficiaire des Transferts ait adhéré à l'Arrangement applicable (le cas échéant), à condition que le Dirigeant ou Haut Dirigeant qui Transfère demeure conjointement et solidairement responsable de la bonne exécution par le bénéficiaire du Transfert de ses obligations au titre des Statuts ou de l'Arrangement applicable (le cas échéant, et à condition que le Transfert soit approuvé par écrit par le CEO (cette approbation ne devant pas être retenue ou refusée sans motif valable));

9.1.5 tout Transfert de Titres découlant de l'exercice d'une Option ou de la redistribution de Titres achetés en vertu de cette Option conformément aux Statuts ou à l'Arrangement applicable (le cas échéant);

9.1.6 tout Transfert de Titres découlant de l'exercice d'un Droit de Préemption ou d'un Droit de Sortie Conjointe, tel qu'énoncé dans les présents Statuts et l'Arrangement applicable (le cas échéant);

9.1.7 tout Transfert de Titres finalisé au moment d'une Sortie conformément aux dispositions des Statuts et de l'Arrangement applicable (le cas échéant);

9.1.8 tout Transfert de Titres conjointement approuvé par écrit par l'Investisseur Financier et le CEO.

Dans le cas où un cessionnaire cesserait de remplir les qualifications requises pour autoriser le Transfert à être qualifié de Transfert Libre, ce cessionnaire devra immédiatement re-Transférer la totalité de ses Titres au cédant initial, aux mêmes conditions, y compris relatives au prix. Dans le cas d'un Transfert effectué conformément à un Transfert Libre (mais restreint à un Transfert sous forme d'une donation ou à une Société Patrimoniale), la personne qui transfère sera conjointement et solidairement responsable avec le(s) cessionnaire(s) du respect de l'engagement ainsi que de toute ses obligations découlant des Statuts ou de l'Arrangement applicable (le cas échéant).

Art. 10. Période de Blocage.

10.1 Nonobstant toute autre disposition des Statuts ou de l'Arrangement applicable (le cas échéant), tout Titre (y compris tout droit de souscription, le cas échéant) sera soumis à une période de blocage de huit (8) ans à compter de la Date de Clôture, à l'exception des Transferts Libres ou des Transferts ayant été conjointement convenus par l'Investisseur Financier et le CEO, ou des Transferts au titre de l'Article 12.2, à condition que l'Investisseur Financier puisse donner son consentement préalable écrit pour tout Transfert de Titres par un détenteur de Titres (autre que l'Investisseur Financier) pendant cette période de huit (8) ans.

10.2 Après l'expiration de cette période de huit (8) ans, les Titres pourront être Transférés mais uniquement conformément aux dispositions des Statuts et de l'Arrangement applicable (le cas échéant).

Art. 11. Droits de préemption - Sortie Conjointe.

11.1 Les Transferts de Titres sont soumis aux droits de préemption, procédures connexes, règles spécifiques relatives à la préemption, et à la réalisation de la préemption de Titres Transférés, tel que prévu dans l'Arrangement applicable (le cas échéant).

11.2 Les Transferts de Titres sont soumis aux droits de sortie conjointe, aux procédures connexes, et aux règles spécifiques relatives aux droits de sortie conjointe, tel que prévu dans l'Arrangement applicable (le cas échéant).

Art. 12. Sortie et Transferts connexes et Droits de Sortie Forcée.

12.1 Les Actionnaires et la Société seront soumis et se conformeront aux principes généraux applicables aux Transferts déclenchant une Sortie, tel que prévu dans l'Arrangement applicable (le cas échéant).

12.2 Les Titres seront soumis, et les Actionnaires se conformeront, aux droits de sortie forcée prévus dans l'Arrangement applicable (le cas échéant).

Art. 13. Droits de vote des Actions. Chaque Action donne droit à une voix sauf disposition contraire prévue par la loi.

Art. 14. Administration de la Société - Conseil d'Administration - Administrateur unique.

14.1 La Société sera gérée par un Conseil d'Administration qui aura les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tout acte de disposition, de gestion ou d'administration tombant dans l'objet de la Société. Dans le cas où la Société a un seul Actionnaire, la Société peut, au choix de l'Actionnaire unique, être administrée par un seul Administrateur tel que prévu par la loi et toutes les dispositions des Statuts faisant référence au Conseil d'Administration seront censées faire référence à l'Administrateur unique qui aura tous les pouvoirs prévus par la loi et ceux prévus par les présents Statuts à l'égard du Conseil d'Administration.

14.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

14.3 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à prendre toute action (par voie de résolution ou autrement) et à adopter toutes les dispositions nécessaires, appropriées, adéquates ou jugées appropriées afin d'accomplir l'objet de la Société.

Art. 15. Matières Réservées au Conseil.

15.1 Nonobstant toute délégation des pouvoirs de gestion journalière, toutes les Matières Réservées au Conseil et toutes les Matières Réservées Requirant la Majorité Qualifiée du Conseil requièrent l'approbation préalable du Conseil conformément à l'Article 19.

15.2 Le Conseil sera consulté avant toute cession envisagée d'actions ou d'activités de toute Société du Groupe (autre que la Société pour laquelle les dispositions spécifiques des présents Statuts ou de l'Arrangement applicable s'appliquent) supérieure à 10.000.000 EUR, à l'exception de toute cession qui serait envisagée dans le cadre d'une Sortie, en particulier pour préparer une Sortie, et à l'exception de la Sortie elle-même.

Art. 16. Composition du Conseil d'Administration.

16.1 Sauf dans l'hypothèse où la Société dispose d'un Actionnaire unique et que la Société peut dans ce cas être gérée par un Administrateur unique, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) Administrateurs au moins conformément aux dispositions ci-après, qui peuvent mais n'ont pas besoin d'être des Actionnaires de la Société.

16.2 Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; étant entendu toutefois qu'un ou plusieurs Administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans cause (ad nutum) par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple des voix exprimées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires. Les Administrateurs seront rééligibles.

16.3 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite, de démission, de révocation ou toute autre cause, les Administrateurs restants pourront, conformément aux dispositions énoncées ci-dessous, pourvoir au remplacement du poste devenu vacant et élire un successeur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

16.4 Le Conseil d'Administration sera composé du nombre de membres déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux dispositions ci-après (à l'exception, mais uniquement avec le consentement de l'Investisseur Financier, de la période comprise entre une ou plusieurs démissions et de nouvelles nominations à cet effet).

16.5 Administrateurs proposés par l'Investisseur Financier

16.5.1 L'Investisseur Financier a le droit (i) de proposer des candidats pour la nomination au Conseil de trois (3) Administrateurs (ou quatre (4) si la composition du Conseil devait être amenée jusqu'à sept (7) membres), chacun étant désigné en tant qu'«Administrateur Investisseur», (ii) de demander leur révocation, et (iii) au moment de leur révocation, de proposer des candidats pour la nomination d'autres personnes à leur place. Le Conseil sera toujours composé de manière à inclure les Administrateurs Investisseurs choisis parmi les candidats proposés par l'Investisseur Financier, sauf accord contraire exprès écrit de l'Investisseur Financier.

16.5.2 L'Investisseur Financier peut également proposer des candidats, nommer ou révoquer du Conseil un cinquième (5e) membre du Conseil, parmi les cadres du Groupe, mais ce membre du Conseil ne comptera pas comme Administrateur Investisseur.

16.5.3 Les nominations et les révocations se feront par notification écrite envoyée à la Société qui prendra toutes les mesures nécessaires, y compris la convocation d'une Assemblée Générale, réunion du Conseil ou toute autre mesure pour faire nommer les personnes concernées au Conseil ou les révoquer du Conseil conformément à la notification en question et ce, dès que possible et au plus tard à la prochaine réunion du Conseil.

16.6 Administrateurs proposés par Mantra

16.6.1 Mantra a le droit de temps à autre (i) de proposer des candidats pour la nomination au Conseil de deux (2) Administrateurs, chacun étant désigné comme un «Administrateur Mantra», (ii) de demander leur révocation, et (iii) au moment de leur révocation, de proposer des candidats pour la nomination d'autres personnes à leur place.

16.6.2 La nomination et la révocation d'un Administrateur Mantra se fera par notification écrite envoyée à la Société qui prendra toutes les mesures nécessaires, y compris la convocation d'une Assemblée Générale, réunion du Conseil ou toute autre mesure pour faire nommer les personnes concernées au Conseil ou les révoquer du Conseil conformément à la notification en question et ce, dès que possible et au plus tard à la prochaine réunion du Conseil.

16.7 Dans le cas où l'Investisseur Financier ou Mantra ne fourniraient pas de candidats dans les cinq (5) jours après que la Société lui a demandé de le faire, l'Investisseur Financier ou Mantra sera réputé(e) avoir renoncé au droit de désigner de tels candidats (et le Conseil sera valablement composé sans Administrateur nommé parmi les candidats proposés par eux). Si (et quand) l'Investisseur Financier ou Mantra décident de mettre fin à cette renonciation (ou renonciation présumée) et le notifient à la Société par écrit (et en fournissant une liste de candidats), la Société convoquera dès réception de cette notification une Assemblée Générale qui se tiendra dans les quatorze (14) jours pour élire un tel Administrateur comme il se doit.

Art. 17. Président.

17.1 Le Conseil d'Administration doit, dans la mesure requise par la loi et dans les autres cas, peut, nommer le président du Conseil d'Administration parmi ses membres. Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et toutes les assemblées des Actionnaires. En son absence, un président ad hoc élu par le Conseil ou l'Assemblée Générale respectivement, présidera l'assemblée concernée.

17.2 En cas d'une parité des votes, le président (ou tout autre Membre du Conseil) n'aura pas de voix prépondérante.

Art. 18. Délégations de pouvoir, comités, secrétaire.

18.1 Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières, au président du Conseil (dans ce cas, le «président exécutif») et/ou à un administrateur délégué (ou CEO) ou à d'autres Administrateurs individuels ou à d'autres fondés de pouvoirs ou agents de la Société (avec le pouvoir de sous-déléguer). En outre, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société de même que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires journalières à un comité exécutif tel qu'il le juge approprié. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation de même que la rémunération et les pouvoirs de la personne ou des personnes ainsi nommée(s).

18.2 Le Conseil d'Administration peut (mais ne doit pas, à moins que la loi ne l'exige) établir un ou plusieurs comités (y compris un comité d'audit et un comité de rémunération) et pour lesquels il doit, si un ou plusieurs comités sont établis, nommer les membres (qui peuvent mais ne doivent pas être membres du Conseil), déterminer les objets et les pouvoirs ainsi que les procédures et toutes autres règles qui peuvent être applicables à ce(s) comité(s).

18.3 Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société qui peut mais ne doit pas être un membre du Conseil d'Administration et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et compétences.

Art. 19. Procédures au sein du Conseil.

19.1 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation (ou pour le compte) du président du Conseil ou de deux Administrateurs à condition que l'un d'eux au moins soit un Administrateur Investisseur.

19.2 Sauf accord contraire de chaque Administrateur, une notification de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée par lettre, télécopie, ou e-mail, à chaque Administrateur dix (10) jours avant la réunion, (sauf s'il y a urgence, auquel cas cette notification sera donnée tel que raisonnablement possible dans les circonstances données). Une réunion du Conseil peut aussi valablement être tenue sans convocation dans la mesure où les Administrateurs présents ou représentés ne s'y opposent pas et que les Administrateurs qui ne sont pas présents ni représentés, ont renoncé à la convocation par écrit par voie de télécopie ou e-mail. La convocation reprendra un ordre du jour écrit des affaires à traiter lors de la réunion du Conseil ainsi que tous les documents à faire circuler en rapport avec celle-ci ou présentés à celle-ci.

19.3 Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir physiquement ou, en toutes circonstances, par voie de conférence téléphonique (ou d'autres moyens de communication similaires permettant aux participants de communiquer entre eux).

19.4 Les Administrateurs peuvent être représentés aux réunions du Conseil par un autre Administrateur sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Administrateur peut accepter (à condition qu'au moins deux Administrateurs soient présents à la réunion).

19.5 La réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée sera dûment constituée et délibérera valablement si une majorité de tous les Administrateurs en fonction est présente ou représentée, à condition que cette majorité inclue une majorité d'Administrateurs Investisseurs. Excepté pour les Matières Réservées Requirant la Majorité du Conseil, les décisions soumises au vote sont prises si elles sont adoptées à la majorité simple des votes des Administrateurs en fonction. Les décisions portant sur les Matières Réservées Requirant la Majorité Qualifiée du Conseil seront adoptées à la majorité simple des Administrateurs en fonction, à condition qu'aucune des Matières Réservées Requirant la Majorité Qualifiée du Conseil ne soit effectuée sans le consentement d'au moins un (1) des Administrateurs Mantra.

19.6 Tout Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de communiquer entre elles. Une réunion du Conseil peut aussi, en toutes circonstances, être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue d'une réunion en personne, et ces réunions sont réputées avoir lieu au siège social de la Société.

19.7 Le Conseil d'Administration peut également, en toutes circonstances et avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie ou e-mail.

19.8 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration (ou copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs) doivent être signés par deux (2) Administrateurs pourvu qu'au moins l'un d'eux soit un Administrateur Investisseur ou tel que décidé lors de la réunion du Conseil concernée ou lors d'une réunion du Conseil subséquente.

Art. 20. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature de deux (2) Administrateurs pourvu que l'un d'eux au moins soit un Administrateur Investisseur ou par les signatures conjointes ou individuelles de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Afin d'éviter tout doute, pour les matières se rapportant à la délégation journalière de la Société, la Société sera engagée par la signature individuelle du président exécutif, du CEO (administrateur délégué) ou de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de gestion et de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Indemnisation du Conseil.

21.1 Les Administrateurs ne seront pas personnellement tenus responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs mandats.

21.2 Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'Article 21.3 et la loi applicable, toute personne qui est, ou a été, un Administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour les dettes et toutes les dépenses raisonnablement supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire auxquelles il est impliqué en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il soit ou ait été Administrateur ou fondé de pouvoir, et pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants.

21.3 Aucune indemnisation ne sera due à un Administrateur ou à un fondé de pouvoir:

21.3.1 Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

21.3.2 En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le Conseil d'Administration.

21.4 Le droit à indemnisation, tel que défini dans le présent article, sera individuel et n'exclura pas d'autres droits présents ou futurs dans le chef de pareil Administrateur ou fondé de pouvoir, sous réserve des dispositions de l'Article 21.3 ci-dessus.

Art. 22. Conflits d'intérêts.

22.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou entité. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir, employé ou autre d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

22.2 En cas de conflit d'intérêts personnel d'un Administrateur, cet Administrateur devra informer le Conseil de ce conflit d'intérêts et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Tout conflit d'intérêt émergé au niveau du Conseil devra être soumis à la prochaine Assemblée Générale avant toute résolution et dans la mesure requise par la loi.

Art. 23. Assemblées des Actionnaires - Assemblée générale annuelle.

23.1 Toute Assemblée Générale de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

23.2 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le dernier jeudi du mois d'avril à 13h (heure locale) (ou toute autre date permise par la loi). Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable normal suivant.

23.3 D'autres assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

23.4 Les avis de convocation à toutes les assemblées des Actionnaires seront envoyés à chaque Actionnaire tel que prévu par la loi soit par lettre recommandée huit (8) jours au moins avant l'Assemblée ou par des publications telles que prévues par la loi applicable. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation ni publication préalables.

23.5 Un Actionnaire peut agir lors de toute Assemblée Générale en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie ou e-mail pdf.

23.6 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale valablement constituée sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

23.7 Au cas où la Société n'a qu'un Actionnaire unique, cet Actionnaire unique aura tous les pouvoirs de l'Assemblée Générale. Les résolutions de l'Actionnaire unique sont prises à l'écrit.

23.8 Les détenteurs de créances ou d'obligations émises par la Société ne seront pas, sauf autrement prévu par la loi en droit d'assister ou de participer aux Assemblées Générales.

Art. 24. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre sur décision de l'Assemblée Générale dans les conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise et tel que prévu dans les présents Statuts.

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 26. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont soumises à la supervision d'un commissaire aux comptes élu par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale avec ou sans motif. Dans le cas où les seuils fixés par la loi quant à la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé sont réunis ou sur élection par l'Assemblée Générale, les comptes de la Société seront vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 27. Distributions.

27.1 Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) qui sera placé à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque (et aussi longtemps que) cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. Le solde peut être distribué aux Actionnaires sur décision d'une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux dispositions des présents Statuts. Toute distribution réalisée conformément à ce qui précède peut uniquement se faire conformément aux dispositions énoncées ci-après.

27.2 Toute prime d'émission disponible ou autre réserve d'apport en capital peut être distribuée conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut également décider d'affecter tout montant du compte de la prime d'émission au compte de la réserve légale.

27.3 Une distribution déclarée mais non payée (et non réclamée) sur une Action après cinq ans ne pourra plus être réclamée par le détenteur de cette Action et sera prescrite par le fait du détenteur de cette Action et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera versé sur les distributions déclarées mais non réclamées qui sont détenues par la Société pour le compte des détenteurs des Actions.

27.4 Des dividendes intérimaires peuvent être déclarés et payés par le Conseil d'Administration à condition de respecter les termes et conditions fixés par la loi, soit au moyen d'un dividende en espèces ou au moyen d'un dividende en nature (y compris par la distribution d'Actions) conformément aux droits économiques des Actions énoncés dans les présents Statuts.

27.5 Toute distribution, autre qu'une Distribution de Sortie, sera distribuée aux Actionnaires comme suit:

27.5.1 chaque Action se voit attribuer le Droit Minimum par Action; et

27.5.2 tout solde de la Distribution sera distribué aux Actions Ordinaires au prorata.

27.6 Toute Distribution de Sortie sera distribuée aux Actionnaires comme suit:

27.6.1 chaque Action Ratchet I (autre que des Actions Ratchet I auxquelles il est fait référence à l'Article 7.2.7 se voit attribuer le Rendement Ratchet I par Action (à condition qu'en cas de plusieurs Distributions de Sortie, tout montant déjà reçu par les Actions Ratchet I en tant que Rendement Ratchet I soit déduit de ce montant) et tout solde de la Distribution de Sortie sera distribué aux Actions Ordinaires au prorata.

Art. 28. Liquidation. Dans le cas où la Société est dissoute, pour quelques raison et moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins des liquidateurs ou du Conseil d'Administration alors en fonction qui auront les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, tout solde en résultant sera versé aux détenteurs d'Actions de la Société conformément aux dispositions des présents Statuts, en l'absence d'une Sortie, sur la Distribution et en présence d'une Sortie, sur la Distribution de Sortie; et à chaque fois les droits économiques respectifs des Actions.

Art. 29. Actionnaire unique. Si, et aussi longtemps qu'un seul Actionnaire réunit toutes les Actions de la Société entre ses seules mains, la Société sera une société unipersonnelle au sens de la Loi sur les Sociétés.

Art. 30. Définitions.

Affiliés	En ce qui concerne toute personne donnée, signifie toute personne (que ce soit une personne physique ou morale) (i) Contrôlée, que ce soit directement ou indirectement par une telle personne, (ii) Contrôlant, que ce soit directement ou indirectement, une telle personne, ou (iii) qui est Contrôlée, que ce soit directement ou indirectement par toute personne (une personne physique ou morale) Contrôlant également cette personne, étant précisé qu'en ce qui concerne l'Investisseur Financier, «Affilié» inclura également le sens qui lui est attribué dans l'Arrangement applicable;
Budget Annuel	Aura la signification indiquée dans l'Arrangement applicable (le cas échéant);
Arrangement	Signifie tout pacte d'actionnaires ou autre accord similaire pouvant exister de temps à autre entre des Actionnaires de la Société (qui doivent, dans ce cas, toujours inclure l'Investisseur Financier);
Statuts	Signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;
Conseil d'Administration	Signifie le conseil d'administration de la Société;
Matières Réservées	Signifie (1) toute participation à une entité ou une structure qui entraînerait une responsabilité indéfinie et solidaire pour toute Société du Groupe; (2) le paiement de tout montant (en particulier toute commission d'engagement, commission d'arrangement, commission de surveillance ou tout honoraire de conseil par rapport au financement ou à des acquisitions) par une des Sociétés du Groupe à un Actionnaire de la Société ou tout Affilié de cet Actionnaire sauf accord contraire de l'Investisseur Financier et des Hauts Dirigeants ou sauf si l'Arrangement applicable le prévoit autrement et (3) toute émission ou tout octroi d'options ou de bons de souscription donnant le droit de souscrire immédiatement ou dans le futur aux Titres de la Société ou aux titres de toute Société du Groupe par les employés et les cadres supérieurs du Groupe dans la mesure où cette émission aura un effet dilutif sur Mantra (à l'exception de toute émission de Titres finalisée dans le cadre d'opérations de regroupement (build-up) qui ne sont pas soumises à ce consentement préalable);
Matières Réservées	Signifie
au Conseil	2. Toute approbation ou modification du budget annuel consolidé du Groupe pour l'exercice concerné ou du plan d'activité consolidé (y compris le plan des dépenses en capital consolidé et le plan de financement consolidé connexe).

Tout investissement, toute location-financement, toute acquisition d'actifs immobilisés ou les dépenses en capital (autres que celles incluses dans le Budget Annuel), aliénation d'actifs immobilisés (y compris les participations) pour un montant supérieur à 1.000.000 EUR. Toute acquisition ou aliénation de toute(s) entreprise(s) ou société(s) pour un montant individuel supérieur à 1.000.000 EUR.

La constitution d'une nouvelle filiale ou de nouvelles entités pour un montant individuel supérieur à 1.000.000 EUR.

L'aliénation, l'octroi de nantissements, ou le Transfert par quelque moyen que ce soit de tout ou partie du capital social d'une Société du Groupe (autre que la Société).

La vente, le nantissement et l'aliénation par quelque moyen que ce soit de tout ou partie des actions de l'une des Sociétés du Groupe (autre que la Société). Toute émission ou tout octroi d'options ou de bons de souscription donnant le droit de souscrire immédiatement ou ultérieurement aux Titres de la Société et toute proposition de modification du capital social de toute Société du Groupe.

La conclusion ou la modification de tout contrat entre l'une des Sociétés du Groupe et soit (i) la personne visée dans l'Arrangement applicable, soit (ii) toute société ou entité (autre que les Sociétés du Groupe) dont cette personne est directement ou indirectement actionnaire, employé associé ou haut dirigeant ou dans laquelle il détient une participation directe ou indirecte ou (iii) toute personne physique qui est apparentée à cette personne.

Tout emprunt, toute garantie ou sûreté au profit d'un tiers autre que ceux inclus dans le Budget Annuel ou pour un montant individuel supérieur à 1.000.000 EUR.

Toute modification des Arrangements Financiers (le cas échéant) ou l'exercice de tout droit de procéder à un remboursement anticipé des Arrangements Financiers (le cas échéant).

Toute modification apportée au contrat de travail ou aux mandats sociaux de la personne visée dans l'Arrangement applicable et à tout autre accord relatif à son incitation.

La nomination ou la cessation de l'emploi ou des obligations de tout employé ou mandataire social du Groupe, ou la nomination ou la cessation de l'engagement de toute autre personne dont les services sont ou doivent être fournis à tout membre du Groupe dont le salaire brut (avant déduction des cotisations sociales et des impôts) ou dont les services payés (en montant brut) doit (doivent) être ou est (sont) supérieur(s) à 250.000 EUR par an.

Toute fusion par création d'une nouvelle société, toute scission, scission partielle, fusion, restructuration ou consolidation de tout membre du Groupe.

Toute nomination ou toute révocation ou tout recrutement du Président, du CEO (Administrateur Délégué) ou d'un directeur général de la Société ou du Directeur Financier du Groupe.

La modification des Statuts ou de l'acte constitutif ou des statuts (ou des documents équivalents) de tout autre membre du Groupe.

Changement de Contrôle	Signifie tout Transfert de Titres par l'Investisseur Financier ayant pour conséquence que l'Investisseur Financier cesse de détenir, que ce soit directement ou indirectement, 50% du capital social et 50% des droits de vote de la Société;
Classe	Signifie toute classe d'Actions de la Société, à savoir les Actions Ordinaires et les Actions Ratchet;
Date de Clôture	Signifie 6 octobre 2015;
Loi sur les Sociétés Commerciales	Signifie la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (et de toute loi la remplaçant);
Contrôle	Signifie qu'une personne est contrôlée par une autre si cette dernière est le propriétaire effectif direct ou indirect de plus de cinquante pour cent (50%) soit du capital social, soit des droits de vote de la première; ou si cette dernière oriente la direction de l'ancien et a la capacité de nommer une majorité des membres ou tout organe collégial de direction de la première, et «Contrôlé» et «Contrôlant» seront interprétés en conséquence;
Administrateur	Signifie un membre du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique de la Société;
Distribution	Signifie toute distribution faite par la Société aux Actionnaires, que ce soit en numéraire ou en espèces et que ce soit par le biais de dividendes, remboursement, rachat, boni de liquidation ou autrement par rapport à toute Action;
Sortie	Signifie un Changement de Contrôle ou une Introduction en Bourse;
Distribution de Sortie	Signifie toute Distribution faite par la Société par rapport à une Sortie ou, en cas de vente de la Société, le produit de la vente par rapport à une Sortie;
Investisseur Financier	Signifie Harvester Cleanco S.à r.l. (RCS B 195.144);
Arrangement Financier	Signifie les arrangements financiers senior de la Société (le cas échéant);

Flux I Versés	Signifie la somme des Flux I Versés Initiaux et des Flux I Versés Postérieurs, mais à l'exclusion des flux reçus par rapport à des opérations (directes ou indirectes) entre les détenteurs de Titres;
Flux I Versés Initiaux	Signifie les montants versés par les détenteurs de Titres dans la Société à la Date de Clôture;
Flux I Versés Postérieurs	Signifie tout investissement réalisé par les détenteurs de Titres dans le Groupe après la Date de Clôture (sous réserve de l'Article 7.2.4), à condition que ces montants soient considérés, pour le calcul du TRI Projet I et/ou du Multiple I, comme versés à leur date de versement;
Flux I Reçus AP	Signifie le montant de toutes sommes reçues par les Actionnaires au titre des Actions Ratchet au titre de l'Article 7.2, à condition que ce produit soit considéré, pour le calcul du TRI Projet I et/ou du Multiple I, comme reçu à la date de paiement (n'est pas pris en compte, afin d'éviter tout doute, le Rendement Ratchet I);
Flux I Reçus PSI	Signifie le montant de toutes sommes reçues par les détenteurs de Titres au titre des PSI, à condition que ces sommes soient considérées, pour le calcul du TRI Projet I et/ou du Multiple I, comme reçues à la date de leur réception, et à l'exclusion des flux reçus par rapport à des opérations (directes ou indirectes) entre détenteurs de Titres;
Flux I Reçus Postérieurs	Signifie le montant de toutes sommes reçues par les détenteurs de Titres au titre des Flux I Versés Postérieurs ainsi que la Commission de Surveillance, en numéraire ou sous forme de titres (et, si ces titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé, l'équivalent en numéraire déterminé par un expert indépendant) à la date de leur réception, et à l'exclusion des flux reçus par rapport à des opérations (directes ou indirectes) entre détenteurs de Titres;
Flux I Reçus Actions	Signifie le montant de toutes sommes reçues par les Actionnaires au titre des Actions Ordinaires (vente, rachat, remboursement, versement de dividendes ou distribution de réserves ou primes), étant précisé que ces sommes seront considérées, pour le calcul du TRI Projet I et/ou du Multiple I, comme reçus à la date de leur réception, et à l'exclusion des flux reçus par rapport à des opérations (directes ou indirectes) entre détenteurs de Titres;
Flux I Reçus	Signifie la somme des Flux I Reçus PSI, des Flux I Reçus AP, des Flux I Reçus Actions et des Flux I Reçus Postérieurs, mais à l'exclusion de tout flux reçu par rapport à des opérations (directes ou indirectes) entre détenteurs de Titres;
Plein Droit de Sortie Conjointe	Aura la signification indiquée dans l'Arrangement applicable (le cas échéant);
Assemblée Générale Groupe	Signifie l'assemblée générale des Actionnaires;
PSI	Signifie (sauf définition contraire spécifique) la Société, Harvester Noteco S.à r.l. et leurs Filiales et participations, et plus généralement, tout Affilié Contrôlé par elles, à un moment donné, et «membre du Groupe» et «Société du Groupe» doivent être interprétés en conséquence;
Actions Ratchet Initiales Investisseurs	Signifie tout prêt, toute obligation, tout titre obligataire ou autre titre de créance de la Société ne portant pas d'intérêt (le cas échéant);
Introduction en Bourse	Signifie les Actions Ratchet I émises à la Date de Clôture;
Prix d'Introduction en Bourse	Aura la signification indiquée dans l'Arrangement applicable (le cas échéant);
TRI Cinven Projet I	Signifie l'admission des Actions Ordinaires à la négociation sur un marché réglementé;
TRI Projet I	Signifie le prix moyen net par Action Ordinaire à l'Introduction en Bourse;
	Signifie le TRI Projet I calculé par rapport à l'Investisseur Financier uniquement, à condition que les flux reçus par rapport à des opérations entre détenteurs de Titres soient pris en compte (et le calcul du TRI Projet I utilisé pour déterminer le TRI Cinven Projet I sera ajusté en conséquence);
	Signifie le taux de rendement annuel interne calculé sur la base de la chronique du Flux I Versé et du Flux I Reçu tenant compte de la date (retenue dans leur définition respective), où les Flux correspondant à un décaissement seront affectés d'une valeur négative et les Flux correspondant à un encaissement seront affectés d'une valeur positive; soit la formule suivante: <ATTFORMULE> où «Fi» signifie pour chaque Flux, le montant des Flux I Versés (si négatif) et des Flux I Reçus (si positif); «Ji» signifie pour chaque Flux, le nombre de jours entre la Date de Clôture et la date (prévue dans leur définition) à laquelle les Flux sont considérés comme reçus ou versés; «TRI» = TRI Projet I

Dirigeants	Aura la signification indiquée dans l'Arrangement applicable (le cas échéant);
Mantra	Signifie Financière Mantra S.A.
Titres Mantra	Signifie (i) les actions ou tout autre titre qui a été ou qui pourrait être émis par Mantra qui donne, ou qui peut donner droit, que ce soit directement ou indirectement, immédiatement ou dans le futur, à une portion du capital social, des bénéfices, des bénéfices de liquidation ou des droits de vote de Mantra, (ii) tout droit préférentiel de souscription ou droit d'attribution relatif à l'émission de ces titres, (iii) tout démembrement des titres mentionnés ci-dessus, (iv) tout autre titre de nature similaire aux titres mentionnés ci-dessus émis ou attribués par toute société ou entité quelle qu'elle soit, que ce soit à la suite d'une transformation, d'une fusion, d'une cession partielle d'actifs ou d'opérations similaires par Mantra, et (v) tout PSI (le cas échéant) conclu par Mantra en qualité d'emprunteur avec ses actionnaires en qualité de prêteurs;
Droit Minimum	Signifie un montant égal à 0,5% de la valeur nominale globale des Actions émises;
Droit Minimum par Action	Signifie le Droit Minimum divisé par le nombre d'Actions émises;
Commission de Surveillance	Sera déterminée conformément à l'Arrangement applicable (le cas échéant);
Multiple I	Signifie le résultat du ratio Flux I Reçus sur Flux I Versés;
Formule de Multiple I	Signifie $M_i = A/B$ où $A = [FV_{T(0)} * (1 + TRI_{(i)})^{4.5} + \dots + FV_{T(n)} * (1 + TRI_{(i)})^{(4.5-dn)} - FR_{T(1)} * ((1 + TRI_{(i)})^{(4.5-d1)} - 1) - \dots - FR_{T(n)} * ((1 + TRI_{(i)})^{(4.5-dn)} - 1)];$ $B = [FV_{T(0)} + \dots + FV_{T(n)}]$ où «FV» signifie Flux I Versés à la date (prévue dans leur définition) à laquelle les Flux sont considérés, «FR» signifie Flux I Reçus à la date (prévue dans leur définition) à laquelle les Flux sont considérés; «TRI» signifie TRI Projet I
Seuils de Multiple I	Signifie les seuils de Multiple I «M0», «M1», «M2», et «M3» calculés en ce qui concerne le Flux I Reçu par les détenteurs de Titres pour obtenir un pourcentage fixe pour le TRI Projet I pour 4,5 ans, comme suit: - M0= est le Seuil de Multiple I correspondant à un TRI Projet I de 10% sur 4 ans et 6 mois; - M1= est le Seuil de Multiple I correspondant à un TRI Projet I de 12,5% sur 4 ans et 6 mois; - M2= est le Seuil de Multiple I correspondant à un TRI Projet I de 15% sur 4 ans et 6 mois; et - M3= est le Seuil de Multiple I correspondant à un TRI Projet I de 17,5% sur 4 ans et 6 mois; selon la Formule de Multiple I (et à condition, afin d'éviter tout doute, que seuls les Flux avant (ou à) la Date 4,5 soient pris en compte);
Options	Aura la signification indiquée dans l'Arrangement applicable (le cas échéant);
Actions Ordinaires	Signifie les actions ordinaires de la Société;
Rendement Ratchet I	Signifie le montant total calculé conformément à l'Article 7.2 moins tout Droit Minimum par Action reçu par toute Action Ratchet I;
Actions Ratchet I	Signifie les actions de la Société qualifiées d'Actions Ratchet I;
Rendement Ratchet I par Action Ratchet I	Signifie le Rendement Ratchet I (i) moins tout Droit Minimum par Action reçu par toute Action Ratchet I, (ii) divisé par le nombre d'Actions Ratchet I émises;
Titres	Signifie les Actions Ordinaires, les Actions Ratchet I, les PSI entre la Société en qualité d'emprunteur et Mantra et/ou l'Investisseur Financier en qualité de prêteurs (le cas échéant) et (i) tout autre titre qui a été ou qui pourrait être émis par la Société qui donne ou qui peut donner droit, que ce soit directement ou indirectement, immédiatement ou dans le futur, à une portion du capital social, des bénéfices, des bénéfices de liquidation ou des droits de vote de la Société, (ii) tout droit préférentiel de souscription ou droit d'attribution relatif à l'émission de ces titres, (iii) tout démembrement des titres mentionnés ci-dessus, et (iv) tout autre titre d'une nature similaire aux titres mentionnés ci-dessus émis ou attribués par toute société ou entité quelle qu'elle soit, que ce soit à la suite d'une transformation, d'une fusion, d'un apport partiel d'actifs ou d'opérations similaires par la Société;
Actionnaire	Signifie un détenteur d'Actions de la Société régulièrement enregistré;

Actions	Signifie les actions (à savoir les Actions Ordinaires et les Actions Ratchet I) de la Société;
Hauts Dirigeants	Aura la signification indiquée dans l'Arrangement applicable (le cas échéant);
Transfert	Signifie tout transfert de Titres ou de Titres Mantra, soit par vente, aliénation, donation, cession, échange, apport en nature, fusion, scission;
Transfert Libre	Désigne les Transferts permis au titre de Article 9

Art. 31. Loi applicable.

(B) Pour toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts, les Actionnaires se réfèrent à la législation en vigueur. Il est mis fin aux mandats des administrateurs actuels de la Société, la décharge sur la bonne exécution de leurs fonctions est accordée à ces administrateurs et les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs de la Société conformément aux dispositions des statuts et des propositions faites conformément à celles-ci pour une période se terminant à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de la fin de l'exercice 2020 (solus) de la Société (sous réserve de la loi applicable et des Statuts Refondus) comme suit:

- Pontus Pettersson, comme Administrateur Investisseur;
- Xavier Geismar comme Administrateur Investisseur;
- Julien Lammoglia comme Administrateur Investisseur;
- Denis Pradon comme Administrateur Mantra; et
- Sylvain Grange comme Administrateur Mantra

Dépenses:

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en raison de son augmentation de capital et du présent constat sont estimés à EUR 6.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite à la personne comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française. À la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Signé: T. HOSS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32396. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015172515/1552.

(150191338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Transports Conti-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4744 Pétange, 6, rue Jean-Pierre Kirchen.

R.C.S. Luxembourg B 70.848.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171632/9.

(150189484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Mobad S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 121.285.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le douze octobre.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Nunzio MONTENERO, gérant de sociétés, né à Manfredonia/Foggia, Italie, le 9 novembre 1962 (Matricule 1962 1109 31964), demeurant à L-4032 Esch/Alzette, 9, rue Henry Bessemer,

2.- Monsieur Dominique BADIA, gérant de sociétés, né à Tizi Ouzou, Algérie, le 23 mars 1953 (Matricule 1953 0323 15651), demeurant à L-4993 Sanem, 89, Cité Schmiedenacht.

Lesquels comparants déclarent être les seuls et uniques associés, chacun pour 50% du capital social, de la société à responsabilité MOBAD S.à r.l., avec siège social à L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale;

Que la société a été constituée suivant acte reçu par instrumentant en date du 7 novembre 2006, publié au Mémorial C no 2375 en date du 20 décembre 2006;

Que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mars 2009, publié au Mémorial C no 877 du 24 avril 2009;

Que Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1^{er} août 2015;

que les associés ont décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;

que la société n'est plus propriétaire d'immeubles ou parts d'immeubles;

qu'ils se déclarent investis de tout l'actif de la société, dont ils déclarent être les bénéficiaires économiques réels;

qu'à leur connaissance il n'existe plus de passif à charge de la société et qu'ils s'engagent expressément à régler tout passif éventuel;

que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;

que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans à chez la société BUREAU COMPTABLE & FISCAL MODUGNO S.A., avec siège social à L-4243 Esch/Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge des anciens associés.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Montenero, Badia, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24035. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 22 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172662/45.

(150191401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Transrent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 89.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171633/9.

(150189661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

V-Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.493.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 août 2015

5^{ème} Résolution;

L'Assemblée décide de renouveler, avec effet au 10 juin 2015, (i) les mandats des Administrateurs, savoir:

- Monsieur Eddy Hartung,
- Monsieur Hugues Ciselet, et
- la société CETIM S.A.

ainsi que (ii) le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg,

jusqu'à l'Assemblée Annuelle devant se tenir en 2021 et approuvant les comptes au 31 décembre 2020.

Pour V-Holding S.A.

Référence de publication: 2015171639/17.

(150189587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Covidien International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 190.511.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of September.

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

were passed the resolutions of the sole shareholder of Covidien International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 190511 and having a share capital of USD 20,001 (twenty thousand and one United States Dollars) (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 19 September 2014 pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations- number 3269 of 6 November 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 25 September 2014 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations- number 3433 of 18 November 2014.

THERE APPEARED:

Covidien Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 190515 and having a share capital of USD 20,001 (twenty thousand and one United States Dollars) (the Sole Shareholder),

hereby represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, by virtue of a power of attorney given under private seal on September 28, 2015,

itself represented by Mr Laurent Goyer, lawyer, residing professionally in Luxembourg-City.

The proxy from the Sole Shareholder represented as stated above, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 20,001 (twenty thousand and one United States Dollars), divided into 400,020 (four hundred thousand and twenty) shares having a nominal value of USD 0.05 (five cents of a United States Dollar) each;

II. that the Sole Shareholder shall resolve on the following matters:

1. waiver of the convening notice;
2. amendment of the start and end dates of the Company's accounting year;
3. subsequent amendment of article 17 of the Company's articles in order to reflect the change of the Company's accounting year set out in item 2. above; and
4. miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented as stated above considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, as follows:

- a) the accounting year of the Company shall begin on the day following the last Friday of the month of April rather than on the day following the last Friday of the month of September; and

b) the accounting year of the Company shall end on the last Friday of the month of April of the following year rather than on the last Friday of September of the following year.

As a result of this amendment, the current financial year that started on 19 September 2014 ended prematurely on 24 April 2015 and the current financial year that started on 25 April 2015 will end on 29 April 2016. The following accounting year of the Company shall then begin on 30 April 2016 and end on 28 April 2017.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 17 of the Articles in order to reflect the second and third resolutions above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 14. Accounting Year.** The Company's accounting year begins on the day following the last Friday of the month of April and ends on the last Friday of the month of April of the following year."

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été adoptées les résolutions de l'associé unique de Covidien International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190511 et ayant un capital social de 20,001 USD (vingt mille un dollars des Etats-Unis d'Amérique) (la Société). La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois le 19 septembre 2014 en vertu d'un acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3269 du 6 Novembre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 25 Septembre 2014, par un acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3433 du 18 Novembre 2014.

A comparu:

Covidien Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190515 et ayant un capital social de 20,001 USD (vingt mille un dollars des Etats-Unis d'Amérique) (l'Associé Unique),

ci-après représenté par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 septembre 2015,

elle-même représentée par Monsieur Laurent Goyer, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

La procuration de l'Associé Unique représenté tel que décrit ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à 20,001 USD (vingt mille un dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 400.200 (quatre cent mille deux cents) parts sociales avec une valeur nominale de USD 0,05 (cinq cents d'un dollar des Etats-Unis).

II. que l'Associé Unique adoptera les résolutions suivantes:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification des dates de commencement et de fin de l'année sociale de la Société;
3. modification de l'article 17 des Statuts de la Société en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et
4. divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique tel que décrit ci-dessus se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société comme suit:

- a) l'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois d'avril au lieu du jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre, et
- b) l'année sociale de la Société se termine le dernier vendredi du mois d'avril de l'année suivante au lieu du dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

En raison de ces modifications, l'année sociale en cours qui a commencé le 19 septembre 2014 s'est terminée prématurément le 24 avril 2015 et l'année sociale en cours qui a commencé le 25 avril 2015 se terminera le 29 avril 2016. L'année sociale suivante commencera le 30 avril 2016 et se terminera le 28 avril 2017.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des Statuts en vue de refléter les deuxième et troisième résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

“ **Art. 14. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois d'avril et se termine le dernier vendredi du mois d'avril de l'année suivante.”

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1,400).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Goyer, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 octobre 2015. GAC/2015/8456. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 13 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171793/136.

(150190510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Vantico International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.960.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique prise en date du 30 juin 2015 que:

- L'actionnaire unique décide de reconduire le mandat du réviseur d'entreprises agréé à savoir DELOITTE SA, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B67895. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015171640/13.

(150189936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Verbriefungsgesellschaft REPE S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.987.

Il résulte des résolutions circulaires de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 6 août 2015 que:

(i) la durée du mandat de Luxembourg Corporation Company S.A., administrateur de la Société, a été renouvelé depuis le 31 décembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016;

(ii) la durée du mandat de Monsieur Peter Diehl, administrateur de la Société, a été renouvelé depuis le 31 décembre 2014 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016; et

(iii) la durée du mandat de KPMG Audit, réviseur de la Société, a été renouvelé depuis le 10 décembre 2013 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Verbriefungsgesellschaft REPE S.A.

Référence de publication: 2015171641/17.

(150189004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Vinci Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 177.113.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 octobre 2015

L'associé unique décide de nommer Monsieur Laurent Martin, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie en tant que gérant délégué de la Société en remplacement de Monsieur Alain Heinz avec effet au 19 octobre 2015.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2015171643/14.

(150189311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Marcold, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.238.624,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 173.571.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 7 octobre 2015

L'Assemblée Générale a prise les résolutions suivantes:

- L'Assemblée Générale décide de démissionner:

* Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} Août 1979, à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au, 15 rue Léon Laval L-3372 Leudelange en qualité de gérant A avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale accepte la nomination de:

* M. Diogo Alves de Oliveira, né le 14 mars 1983 à Macieira de Cambra / Vale de Cambra (Portugal), ayant son adresse professionnelle au 15 rue Léon Laval L-3372 Leudelange en qualité de gérant A avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 Décembre 2015 qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Pour Marcold S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015172034/23.

(150190480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Inovatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, an de Laengten.

R.C.S. Luxembourg B 117.741.

L'an deux mille quinze,

le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jürgen SCHOPP, indépendant, demeurant à D-54579 Üxheim, 1, Beuerhof.

2.- La société à responsabilité limitée SOLARTEC S.à r.l., avec siège social à L-6776 Grevenmacher, 10, an de Laengten, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.344

dûment représentée par son gérant Monsieur Jürgen SCHOPP, prénommé.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée INOVATEC S.à r.l., avec siège social à L-7391 Luxembourg, 14, rue de Fischbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.741.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1716 du 14 septembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul BETTINGEN en date du 9 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2920 du 8 décembre 2008.

Ensuite les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Grevenmacher et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés."

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-6776 Grevenmacher, 10, an de Laengten

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. SCHOPP, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 octobre 2015. Relation: GAC/2015/8815. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172559/41.

(150191220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Voyages Wagener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9170 Mertzig, 4A, Kiirchepad.

R.C.S. Luxembourg B 111.077.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015171645/14.

(150189636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Valor Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 167.170.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration coopte avec effet au 22 juin 2015 Monsieur Wim Knops, juriste fiscaliste, demeurant professionnellement au 28 avenue Monterey - L-2163 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Piet Roels, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2017.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

VALOR CAPITAL SA

Référence de publication: 2015171646/15.

(150189844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Art & Build s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 144.894.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 28 septembre 2015, numéro 2015/2195 de son répertoire, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 octobre 2015, relation: 1LAC/2015/31819 de la société à responsabilité limitée "ART & BUILD s.à r.l.", avec siège social à L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X Septembre, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 144 894, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, 6 février 2009, publié au Mémorial C, numéro 601 du 19 mars 2009, ce qui suit:

- Monsieur Frédéric HERTOGS et Madame Nathalie CALINGAERT, seuls associés, ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 28 septembre 2015,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: B-1420 Braine l'Alleud, Drève du Triage Bruyère, 47.

Bascharage, le 21 octobre 2015.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2015171729/25.

(150190915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Valor Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 167.170.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, dans ses résolutions du 8 septembre 2015, a nommé à la fonction de Directeur délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Piet Roels,:

- Monsieur Wim Knops, juriste fiscaliste, demeurant professionnellement au 28 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Luxembourg, le 20 octobre 2015.

VALOR CAPITAL SA

Référence de publication: 2015171647/13.

(150189844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Valorem Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171648/10.

(150189022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Equifax Luxembourg (No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 944.100,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 151.548.

Extrait de la résolution prises à l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société en date du 21 septembre 2015

En date du 21 septembre 2015, l'associé unique de la Société a décidé de nommer Madame Elisabeth Maas, née le 21 février 1979 à Turnhout, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, en tant que nouvelle gérante de classe B de la Société avec effet au 21 septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 21 septembre 2015, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur James Winthrift Roebuck

Monsieur Juan Ramon Ruiz Lopez

Gérants de classe B:

Monsieur Faruk Durusu

Monsieur Philippe van den Avenne

Monsieur Pieter-Jan van der Meer

Monsieur Andrej Grossmann

Madame Elisabeth Maas

Il y aussi lieu de noter la nouvelle adresse des gérants suivants, ayant désormais leur adresse professionnelle au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg:

Monsieur Faruk Durusu

Monsieur Philippe van den Avenne

Monsieur Pieter-Jan van der Meer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015171848/31.

(150190582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

VAM Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.143.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VP Fund Solutions (Luxembourg) SA

Signatures

Référence de publication: 2015171649/11.

(150189814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

MGGA SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 4, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg E 5.752.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Geoffroy Pierre VAN ROSSEM, gérant de sociétés, né à Ottignies (B) le 19 juin 1972 (matricule 1972061967133), demeurant à L-8469 Eischen, 51, rue de la Gaichel, et son épouse

2) Madame Murielle Félicie Ghislaine PROTT, employée de l'Etat, née à Bastogne(B) le 22 janvier 1971 (matricule 1971012266317), demeurant à L-8469 Eischen, 51, rue de la Gaichel,

déclarant être mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Geneviève GIGOT, notaire de résidence à Walcourt (B) en date du 3 septembre 1998.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 2. La société prend la dénomination de "MGGA SCI", société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 2.500.-) représenté par CENT (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Geoffroy Pierre VAN ROSSEM soixante (60) parts

- Madame Murielle Félicie Ghislaine PROTT quarante (40) parts

Total: cent (100) parts d'intérêts

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;

- droit de vote aux assemblées générales;

- droits aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement d'associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité lors d'une assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.
Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ mille euros Euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant, avec pouvoir de signature individuel pour engager la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Geoffroy Pierre VAN ROSSEM, gérant de sociétés, né à Ottignies (B) le 19 juin 1972, demeurant à L-8469 Eischen, 51, rue de la Gaichel.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 4, rue Michel Rodange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Van Rossem, Prott, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 octobre 2015. Relation: ILAC/2015/31744. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172049/139.

(150191090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Vantico Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.959.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique prise en date du 30 juin 2015 que:

- L'actionnaire unique décide de reconduire le mandat du réviseur d'entreprises agréé à savoir DELOITTE SA, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B67895. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015171650/13.

(150189327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Vermilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 102.435.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 11 juin 2015:

L'Assemblée décide de renouveler les mandats suivants avec effet au 1^{er} janvier 2010:

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Thérèse Krier.
- Renouvellement du mandat de d'administrateur de Madame Patricia Rainaldi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2015171654/15.

(150189660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Muppenschnuffen Lëtzebuerg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 109, Cité Roger Schmitz.
R.C.S. Luxembourg F 10.560.

STATUTEN

1. Benennung, Sëtz an Ziel vum Veräin

Art. 1. Déi hei ennerschreiwend Grënnungsmemberen, déi spéider ernimmt ginn, an all déi wou spéiderhin Member wäerten ginn, hunn d'Statuten fir den Veräin conforme nom Gesetz vum 21 Abrëll 1928 wei follegt erstallt:

No der Grënnungsversammlung vum 5 September 2015, gouf den Veräin ouni Gewënnzweck „Muppenschnuffen Lëtzebuerg a.s.b.l.“ gegrënnt. Den Sëtz vum Veräin as an der Gemeng Luerentzweiler.

Art. 1.a. D'Grënnungsmemberen sin:

Kim Brosius, 26.10.1987, Journalist, Gemeng Koplescht, Lëtzebuurger Philomène Meunier, 09.10.1989, Sans Emploi, Gemeng Tënten, Lëtzebuurger

Lisa Biscaro, 17.04.1994, Redacteur, Gemeng Luerentzweiler, Lëtzebuurger

Sam Flohr, 31.08.1991, Agent CFL, Gemeng Luerentzweiler, Lëtzebuurger Corinne Ney, 11.04.1986, Service Desk Agent, Gemeng Habscht, Lëtzebuurger

Joëlle Goergen-Derkum, 15.10.1991, Décoratrice Publicitaire, Gemeng Simmern, Lëtzebuurger

Lis Becker, 12.07.1987, Sans Emploi, Gemeng Tënten, Lëtzebuurger

Art. 2. D'Dauer vum Veräin ass onbegrenzt. D'Mandatzäit vum Comité ass onbegrenzt. (Mësstrauensvote)

Art. 3. D'Associatioun hält sech, un d'Gesetz vum 21. Abrëll 1928, déi intern Réglen déi duerch den Comité opgestallt goufen.

Art. 4. Den But vum Veräin ass et duerch Wanderungen den Muppen e sozialen an aartgerecht Ëmgang ze erméiglechen. Am Austausch mat hiren Aartgenossen am Ruddel erméiglecht eis Associatioun eisen Deieren hier sozial Kontakter ze fleegen; hiren Mënschen en Austausch un Erfahrungen an Wëssen ze deelen.

Bei weiderem ewéi Fester, oder aner Veranstaltungen, deelen den Comité mat sengen Memberen d'Freed um mateneen vun Mënsch an Mupp.

Art. 5. D'A.s.b.l. dierf Spenden am Limite vum Gesetz entgéinhuelen

2. Affiliatioun, Demissioun an Kotisatioun

Art. 6. D'Unzuel vun den Memberen ass illimitéiert, awer net manner ewéi dräi.

Art. 7. All physesch Persoun déi Interessi un eise Veräin huet an eis Statuten akzeptéiert an internt Reglement respektéiert, kann duerch Erwerb vun enger Memberskaart en Deel ginn.

Art. 8. Den Bäitrag gëtt duerch den Comité festgeluecht, dierf awer net déi 100€ iwwerschreiden. Dësen muss all Joer duerch den Member erneiert ginn. D'Cotisatioun läit bei 5€.

Art. 9. Den Comité hält sech fir, all Member ob den héigere Rang vum Eieremember ze erhiewen, duerch besonnesch Verdéngschter fir den Veräin.

Art. 10. Ausschloss/Austrëtt vun der a.s.b.l.

- 1 duerch ageschriwwenen Bréif un den Comité
- 2 2/3 Majoritéit vum Comité stëmmen géingt den Member (eventuellen dauerhaften Ausschluss vum Veräin)
- 3 net bezuelen vun der Kotisatioun
- 4 Stierffall
- 5 net Respekt vum internen Reglement

Art. 11. Den Member den kënnegt, oder ausgeschloss gëtt huet zur kenger Zäit en Usproch ob en Remboursement vun senger Kotisatioun

3. Comitée

Art. 12. D'a.s.b.l. besteet aus siwen Grënnungsmemberen (spéideren Comité), déi zu gläichermoossen eng Stëmm hunn.

Art. 12.a. Bei Opnahm vun engem weideren Member am Comité (gerued Zuel un Comitésmemberen), behält den President d'Recht vun der duebler Stëmm bei engem oniwerbréckbarem Vote mat Gläichstand.

Art. 13. Den Veräin hält sech fir Versammlungen no den Interêten vum Grupp ofzehalen, déi soit vum President oder dräi Comitésmemberen müssen ausgeruff ginn.

Art. 14. Den Comité huet all Rechter an Pflichten déi d'Verwaltung oder den administrativen Volet vum Veräin ofdeckt; wat net streng den Pflichten vun der Haaptversammlung ennerfällt.

Art. 15. All Entscheidung déi den Veräin hellt, muss duerch den President, sou wei duerch den Sekretär, Caissier oder den Vize-President ënnerschriwwen ginn

4. Annahmen an Verwaltung vum Veräin

Art. 16. D'Ressourcen vum Veräin stellen sech duerch Kotisatiounen, Spenden, finanziell Bedeelegung vun Memberen an Gönner zesummen

Art. 17. Den Caissier ass responsabel fir d'Comptabilitéit an d'Verwaltung vun den Fonds vum Veräin. An- esou wei Ausgaben müssen duerch den Caissier ënnerschriwwen ginn; an duerch den President, Vize-President oder duerch Sekretär géigenënnerschriwwenen sinn

Art. 18. D'Comptabilitéit vum Veräin muss järelech duerch zwee net Comitésmemberen kontrolléiert ginn, déi duerch d'Haaptversammlung festgehal ginn.

5. Haaptversammlung

Art. 19. D'Haaptversammlung setzt sech aus allen Memberen vum Veräin zesummen, déi per Mail kontaktéiert ginn (Post per contre-Remboursement) wou den genauen Datum, Platz an Auerzäit festgesat ginn

Extraversammlungen kennen ob schrëftlech ageschriwwen Demande un den Sekretär ugefrot ginn.

Aberufung vun der Haaptversammlung, ass 5 Deeg fierdrun per Mail ze verrichten (Bréif per contre-Remboursement) mam Ordre du jour.

D'Décisionen vun der Haaptversammlung sinn duerch d'Majoritéit vun unwiesenden Memberen ze huelen. Bei Stëmmgleichheet behält den President eng Duebelstëmm

All aktiven Member huet Recht ob Vote bei der Haaptversammlung

All Member huet d'Recht sech duerch eng drëtt Persoun ob der Haaptversammlung, duerch schrëftlechen Noweis, vertrieeden ze loossen, des dierf nëmmen eng Persoun representéieren.

Den Bericht vun der Haaptversammlung kann zu all Moment beim Sekretär per Mail (Post per contre-Remboursement) ugefrot ginn.

Art. 20. Ob der Haaptversammlung ass d'finanziell Situatioun vun der a.s.b.l. asiichtbar.

6. Verschiddenes

Art. 21. D'Statuten kennen geännert ginn, nom Gesetz fir d'a.s.b.l.

Art. 22. Am Fall vun Opléisung vum Veräin, gëtt d'Verméigen un Organisatiounen gespent, déi duerch den Comité festgeluecht ginn.

7. Internt Reglement

Art. 22. Keng Gewalt géingt Déier oder Mënsch (physesch an psychesch Gewalt)

Art. 23. Keng Pickenhalsbänn, keng Würgehalsbänn, keng Elektro- oder Schockhalsbänn (oder aner Systemer déi dem Hond e physeschen Schmerz zoufügen)

Art. 24. All Member an net Member ob eisen Veranstaltungen ass zu aller Zäit fir säin Hond verantwortlech an iwwerhëlt d'Responsabilitéit vun sengem Handeln. (handelt och nom Lëtzt. Lëschtendongesetz)

Art. 25. Den Organisateur vun den Veranstaltungen hält sech fir den Teilnehmer unzehalen, den Hond an d'Léngt ze huelen respektiv dësen heem ze schécken, fir esou d'Sécherheet vum Grupp ze gewärleeschten.

Art. 26. Ob all eisen Veranstaltungen sinn leefeg Mudderem net erlaabt.

Art. 27. Eis Memberen (mat Memberskaart) hunn ob all eisen ze bezuelenden Veranstaltungen en Fierrecht, beziehungsweise hunn des Veranstaltungen Gratis. Dëst gëtt den Memberen natierlech fierab matgedeelt.

Référence de publication: 2015172040/93.

(150190960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

3i Panreac Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 114.737.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions du 15 Juillet 2014

En date du 15 Juillet 2014, les actionnaires ont procédé à la clôture de la liquidation volontaire de la société 3i Panreac Holdings S.à r.l..

Les livres et documents sociaux de la société seront conservés pendant 5 ans au moins au 9 rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Octobre 2015.

Pour 3i Panreac Holdings S.à r.l.

Antoine Clauzel

Liquidateur

Référence de publication: 2015171677/18.

(150189676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

JP Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 87, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 200.829.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünften Oktober.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxembourg).

Ist erschienen:

Herr Joseph Raymond genannt Jos PETIT, Rentner, geboren in Luxemburg, am 2. Juni 1956, wohnhaft in L-1880 Luxembourg, 87, rue Pierre Krier.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: «JP HOME S.à r.l.».

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, den Verkauf, die Immobilienbewirtschaftung, die Vermietung und Untervermietung von Immobilien oder Immobilienrechten, Immobilienleasing, die Errichtung sowie die Verwaltung von Immobilien oder Mobiliar- und Immobilianteilchen, für den Eigenzweck sowie für dritte Parteien, sowie den Immobilienschlussmarkt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (12.500.-€) und ist in EINHUNDERT (100) Anteile von EINHUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (125.- €) eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Sie können nur unter Lebenden oder von Todes wegen an Nichtgesellschafter abgetreten werden gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 von dem koordinierten Text des Gesetzes vom 10. August 1915 und der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2016.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

- Herr Joseph Raymond dit Jos PETIT, vorgenannt, ein hundert Anteile	100
Total: Ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500.- €) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf ACHTHUNDERT EURO (800.- €) abgeschätzt.

Generalversammlung

Sodann nimmt der alleinige Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1880 Luxemburg, 87, rue Pierre Krier;
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).

Wird zum alleinigen Geschäftsführer für eine unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Joseph Raymond dit Jos PETIT, Rentner, geboren in Luxemburg am 2. Juni 1956, wohnhaft in L-1880 Luxemburg, 87, rue Pierre Krier.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der Deutsch und Französisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Parteien, die vorliegende Urkunde in Deutsch abgefasst ist, gefolgt von einer französischen Fassung, auf Ersuchen derselben erschienenen Parteien, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, wird die deutsche Fassung maßgeblich sein.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienene hat dieselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinq octobre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Joseph Raymond dit Jos PETIT, retraité, né à Luxemburg, le 02 juin 1956, demeurant à L-1880 Luxemburg, 87, rue Pierre Krier.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "JP HOME S.à.r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxemburg.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la négociation, l'expertise, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Joseph Raymond dit Jos PETIT, prénommé cent parts sociales	100
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de façon à ce que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) est dès lors à la libre disposition de la société.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1880 Luxembourg, 87, rue Pierre Krier.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Monsieur Joseph Raymond dit Jos PETIT, retraité, né à Luxembourg le 02 juin 1956, demeurant à L-1880 Luxembourg, 87, rue Pierre Krier.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'allemand et le français, constate par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version allemande prévaudra.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: PETIT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 32316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171980/131.

(150191006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

**Vesinvest S.A., Société Anonyme,
(anc. Immo Croisette S.A.).**

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.944.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171655/11.

(150189334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Vis Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.842.

Par la présente, je vous informe de ma démission du poste d'Administrateur de la Société.

Ma démission prendra effet le 20/10/2015.

Luxembourg, le 20/10/2015.

Giovanni SPASIANO.

Référence de publication: 2015171656/10.

(150189716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Wafa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 40.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171662/9.

(150188932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Dugal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.665.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 17 août 2015

Les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte avec effet immédiat la démission de l'administrateur et de l'administrateur délégué, Monsieur Jacques SCHRAEPEN.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte avec effet immédiat la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Dominique LEONARD.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Dominique LEONARD, né le 11/06/1966 à Liège (Belgique), et demeurant à B-4870 Trooz, 16, rue Fonds de Forêt, comme administrateur et administrateur-délégué de la société.

Son mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2020.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat, Madame Mariana CASTELLACI, née le 31/05/1958 à Racalmuto (Italie), et demeurant à B-4432 Alleur, 92, Allée des Fauvettes, comme commissaire aux comptes de la société.

Son mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015171840/24.

(150190454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.

WAGNER GmbH Heizung-Klima-Sanitär, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 10, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 24.326.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/10/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015171663/12.

(150188934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Xantho Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 34, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 177.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015171667/10.

(150189738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Xtenas S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 74.564.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171668/9.

(150189126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Bishopgate Investment Financial Incorporated S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 172.768.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 octobre 2015 que les personnes suivantes:

- Monsieur Marcel STEPHANY;
- Monsieur Christophe FENDER;
- Monsieur Luc SUNNEN.

ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

- Fiduo, Société Anonyme, R.C.S. Luxembourg n° B56.248; demeurant au 10A, rue Henri M. Schnadt, L - 2530 Luxembourg.

a été réélu en tant que commissaire de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 octobre 2015.

Référence de publication: 2015172311/23.

(150191320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2015.

Ginga Brasil Capoeira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, Rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 102.882.

L'an deux mille quinze, le deux octobre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Madame Paula BALDO, sans état particulier, demeurant à I-70044 Cepeda, Via principe di Napoli, 95;
- 2) Madame Déborah BALDO, sans état particulier, demeurant à L-5670 Altwies, 40, route de Luxembourg;
- 3) Monsieur Uelington Ramos DE OLIVEIRA, professeur de danse, demeurant à L-1430 Luxembourg, 10, boulevard Pierre Dupong;

Les comparants sub 1) et 3) sont ici représentés par Madame Déborah BALDO, prénommée, en vertu de deux procurations lui donnée à Remich le 25 septembre 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «GINGA BRASIL CAPOEIRA, S.à r.l.», ayant son siège social à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B102.882, constituée suivant acte notarié du 26 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1195 du 23 novembre 2004.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Les associés ont pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter:

Première résolution

Les associés décident de prononcer la mise en liquidation de la société à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur de la société Madame Déborah BALDO, prénommée, et de l'investir des pouvoirs suivants:

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. BALDO, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 octobre 2015. Relation: GAC/2015/8595. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171913/49.

(150190054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2015.
